

N° 13

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 18 Juillet 1905

| | PAGES |
|--|-------|
| Contentieux : | |
| Hypothèques. — Dispense de purge. Rue du Pont-du-Lion-d'Or | 569 |
| Fêtes : | |
| Fête Nationale. — Quartier du Faubourg de Valenciennes. | 551 |
| — Marchés. | 560 |
| Administrations diverses : | |
| Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses. | 558 |
| Bâtiments : | |
| Ecole rue du Bourdeau. Aménagement. | 567 |
| — rue Duplex. Aménagement | 565 |
| Marché du Château. — Location des caves. | 558 |
| Immeubles : | |
| Achat. — Rue du Pont-du-Lion-d'Or. M ^{me} ISBLED. | 569 |
| Echange. — Rues de Canteleu, Garibaldi et boulevard de la Moselle | 570 |
| Vente. — Rue Cabanis. Rectification de prix | 570 |
| Voirie : | |
| Ouverture de rues. — Chemin du Bois. M. VAN DEN HEEDE | 571 |
| Ouverture de rues. — Rues de Canteleu, Garibaldi et boulevard de la Moselle. MM. COLLETTE. | 570 |
| Pavage. — Fournitures de pavés, marché de gré à gré. | 574 |
| — Rue Malesherbes. Observations. | 575 |
| Propreté publique : | |
| Adjudication du service. — Observations. | 564 |
| Hivernage. — Marché | 563 |
| Bibliothèque : | |
| Bibliothèque populaire. — Installation à Moulins-Lille | 556 |
| Enseignement des Beaux-Arts : | |
| Ecole des Beaux-Arts. — M. VÉREZ second grand-prix de Rome. | 552 |
| Ecole régionale d'Architecture. — Convention | 576 |

| | PAGES |
|--|-------|
| Enseignement secondaire : | |
| Collège Fénelon. — Transformation en Lycée. | 581 |
| — Fournitures de denrées | 605 |
| — Comptes pour 1904. | 552 |
| — Ecole Florian. Dédoublément de classe. | 583 |
| Enseignement primaire : | |
| Commission scolaire. — M. A. DECROIX. | 584 |
| Écoles de l'État | |
| Ecole de Santé militaire. — CHENEBY. | 585 |
| Bureau de Bienfaisance : | |
| Budget supplémentaire pour 1905. | 553 |
| Hospices : | |
| Echange de Terrains. — Chemin de l'Évêque | 585 |
| Compte d'administration pour 1904. | 554 |
| Mont-de-Piété et Fondation Masurel : | |
| Budgets et comptes 1904-1905. | 586 |
| Œuvres diverses : | |
| Œuvre de la « Goutte de Lait » du Nord. — Subside | 588 |
| Dépenses : | |
| Crédit supplémentaire. — Gratifications et secours | 554 |
| Aqueducs et pavages. — Règlement de travaux | 575 |
| Recettes : | |
| Admission en non-valeur. — Collège Fénelon | 583 |
| Emprunt de 1.000.000 : | |
| Réalisation | 591 |
| Emprunt de 395.936 80 : | |
| Réalisation | 599 |
| Alimentation : | |
| Laboratoire municipal. — Abonnement. Ville d'Annœullin | 602 |
| Abattoir. — Location de locaux, MM. DELECLUZE et PARENT. | 602 |
| Distribution d'eau : | |
| Tarif réduit. — Société des Crèches | 603 |
| Hygiène : | |
| Règlement sanitaire | 603 |
| Police de la voie publique : | |
| Vidanges. — Réglementation. | 606 |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Sapeurs-pompiers. — Secours aux communes voisines | 604 |
| — Caisse de secours. CORNETTE et TRUFFIN | 604 |
| Services municipaux : | |
| Secours et indemnités. — Voirie. DUFOUR | 605 |
| — LEPEZ | 605 |
| — BOUCHEZ. | 605 |
| Asile de Nuit. LAROSE | 552 |

L'an mil neuf cent cinq, le Mardi 18 Juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni, en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DANCHIN, DELESALLE, COINTRELLE, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCO, SCRIVE, BINAULD, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

Absents :

MM. BAUDON, CREPY-SAINT-LÉGER, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, LAURENCE, et VANDAME, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Beaurepaire se plaint que, malgré l'assurance qui lui en avait été donnée à la dernière séance par M. l'Adjoint aux Fêtes, le quartier du faubourg de Valenciennes ait été complètement privé de fêtes à l'occasion du 14 Juillet. On y a bien organisé un bal, mais dans une rue particulière où il n'y a ni commerçants ni habitants. Sans l'initiative de quelques citoyens de ce quartier on ne se serait pas douté que l'on était en fête.

M. Cointrelle. — Je regrette cet incident. J'avais donné des instructions pour qu'un bal soit organisé au faubourg de Valenciennes; elles ont sans doute été mal comprises.

Vous admettez, mon cher Collègue, qu'il m'est impossible de me rendre moi-même sur tous les points de la Ville pour surveiller l'emplacement exact de chaque bal populaire. L'employé désigné pour ce quartier a manqué d'initiative, mais vous pouvez être assuré que pour l'avenir je veillerai personnellement à ce que pareil fait ne se reproduise plus.

*Faubourg
de Valenciennes*

—
Fête

Secours
—
M. Larose
—
Asile de Nuit
—

M. Devernay. — Je tiens à faire une rectification au procès-verbal. Il y est dit, en effet, que M. LAROSE a obtenu une somme de 175 francs à titre d'indemnité. Il ne s'agit nullement d'indemnité, ces 175 francs représentent le salaire qui lui était dû, puisqu'il a été prévenu en cours de mois et qu'il avait dès lors le droit de toucher son mois entier et le mois suivant.

Un Membre. — Il n'est rien dû à un employé révoqué.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

*Second grand prix
de Rome*
—
M. Vérez
—

M. Danchin. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je suis heureux de vous annoncer que je viens de recevoir une agréable nouvelle : Un de nos boursiers, M. Georges VÉREZ, a obtenu le premier second grand prix de Rome dans la classe des graveurs en médaille. Je demande au Conseil municipal de vouloir bien joindre ses félicitations à celles que nous nous proposons de lui envoyer au nom de l'Administration.

Le Conseil adresse d'unanimes félicitations à M. Georges VÉREZ.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

359
Collège Fénelon
—
Comptes 1904
—

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le Compte administratif du Collège Fénelon pour 1904, ou pour parler plus exactement, les trois comptes dont il se compose.

Comme l'expose le compte et le rapport de M. le Maire, ces trois comptes présentent chacun un boni : 2.657 fr. 94 pour l'externat, 3.596 fr. 72 pour l'internat et 8.787 fr. 88 pour les écoles annexes. L'examen des écritures n'appelle aucune observation particulière : il n'y a eu aucun dépassement de crédit. Les comptes sont conformes aux comptes de gestion du Receveur municipal.

Le boni de l'internat provient en grande partie des recettes pour demi-pensionnaires qui, prévues pour 2.455 francs, ont produit 5.690 fr. 45. Il y a, au contraire, 676 fr. 15 de diminution sur les recettes pour pensionnaires. Sur l'ensemble des dépenses nous constatons une économie de 1.006 fr. 34. Le boni de l'externat est en augmentation : le boni moyen des six dernières années est de 2.000 francs. Il y a une augmentation sensible du nombre des élèves externes : les recettes de ce chef, prévues pour 2.860 francs, s'élèvent à 5.221 francs.

Pour les écoles annexes, les rétributions collégiales se sont élevées à 24.648 fr. 75 au lieu de 16.660 francs prévus. Le boni du compte de ces écoles annexes, soit 8.787 fr. 88, diminue d'autant la subvention de la Ville, prévue pour 26.570 francs et destinée à équilibrer les recettes et les dépenses.

Nous vous proposons, dans ces conditions, d'approuver le Compte administratif du Collège Fénelon, tel qu'il est détaillé dans le rapport de M. le Maire.

Adopté.

Commission d'Assistance publique. — Rapport de M. LIÉGEOIS-SIX.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission d'Assistance publique le Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1905.

Ce Budget s'établit comme suit :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Recettes | Fr. 86.983 52 |
| Dépenses | Fr. 69.697 64 |
| | <hr/> |
| Excédent de recettes | Fr. 17.285 88 |

A cet excédent de recettes il convient d'ajouter une somme de . . . Fr. 8.351 34 prévue en dépense au Budget de 1904 (article 11), pour achat de rentes 3 0/0 sur l'État et qui, en vertu des autorisations préfectorales des 28 avril et 16 mai 1905, sera réservée pour servir au paiement des travaux de reconstruction de l'écurie d'une ferme à Verlinghem et d'une partie de ceux de construction d'un nouveau bureau de charité au faubourg des Postes.

L'excédent de recettes du Budget supplémentaire de 1905 est donc de Fr. 25.637 22

Ce Budget nous paraissant bien et régulièrement établi, nous vous prions de donner un avis favorable à son approbation.

Avis favorable.

363
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Budget
supplémentaire
pour 1905*
—

Commission d'Assistance publique. — Rapport de M. LIÉGEOIS-SIX.

MESSIEURS,

365
Hospices
—
Compte
d'administration
1904
—

Votre Commission d'Assistance publique a examiné le Compte administratif des Hospices pour 1904 que vous lui avez envoyé.

Ce Compte s'établit comme suit :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Recettes | Fr. 2.754.740 92 |
| Restes à recouvrer | Fr. 48.474 77 |
| | <hr/> |
| | Fr. 2.803.215 69 |
| | <hr/> |
| Dépenses | Fr. 2.640.651 32 |
| Restes à payer | Fr. 149.057 55 |
| | <hr/> |
| | Fr. 2.789.708 87 |
| | <hr/> |

BALANCE

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Recettes | Fr. 2.803.215 69 |
| Dépenses | Fr. 2.789.708 87 |
| | <hr/> |
| Excédent de recettes | Fr. 13.506 82 |
| | <hr/> |

Ce Compte étant parfaitement établi et conforme en tous points aux documents versés au dossier, nous vous proposons de lui donner votre approbation.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

375
Ouvriers âgés
—
Crédit
supplémentaire
—

Dans votre séance du 20 juin, M. l'Adjoint aux Finances a déposé une demande de crédit de 10.000 francs à rattacher à l'article 113 du Budget et à inscrire au Budget supplémentaire de 1905. Vous avez renvoyé cette proposition à l'examen de la Commission des Finances.

L'article 113 du Budget est libellé : « Indemnités, pensions et secours aux vieux ouvriers » ; il s'agit, bien entendu, d'ouvriers de la Ville qui ne sont pas tributaires de la Caisse des Retraites. Cet article comportait au Budget de 1904 une prévision de 12.000 francs. Vous avez inscrit au Budget de 1905 une prévision de 20.000 francs. Cette augmentation de 8.000 francs avait paru excessive à quelques-uns de nos collègues qui, dans la séance du 16 février 1905, avaient proposé une réduction de 1.000 francs à titre d'indication. L'expérience démontre que vous avez eu raison de ne pas réduire ce chapitre. Il est aujourd'hui insuffisant. Quarante et un titulaires de pensions, inscrits au 1^{er} janvier 1905, devaient toucher ensemble sur ce chapitre 11.876 fr. 32. Il s'est produit à ce jour trois extinctions qui laissent une disponibilité de 850 francs. Il reste donc 11.026 fr. 32 à prélever sur l'ensemble du crédit de 20.000 francs. Il y avait donc 9.973 fr. 68 pour faire face aux besoins se produisant au cours de l'année 1905.

Le 20 janvier vous avez voté dix pensions pour un total de 2.350 francs, une de 200 francs le 10 mars, et une de 300 francs le 20 juin. Le crédit se trouve donc réduit à 7.123 fr. 68.

Or, vous avez voté des indemnités à un certain nombre d'ouvriers, indemnités une fois payées, dans les conditions suivantes : 7 le 20 janvier pour 2.495 francs, 6 le 10 mars pour 1.750 francs, 5 le 12 mai pour 1.675 francs et 3 le 20 juin pour 2.175 francs.

Les dépenses à ce jour s'élèvent à 21.967 fr. 32. Il n'est donc pas douteux que le vote d'un crédit supplémentaire s'impose.

M. l'Adjoint demande 10.000 francs. Il faudra déjà prélever près de 2.000 francs sur ce crédit ; la disponibilité ne sera donc que de 8.000 francs. Sans aller jusqu'à escompter des extinctions, nous pouvons espérer ne plus retrouver de situations spéciales dans le genre de celle de l'ouvrier DRILHOLLE, à qui nous avons accordé une indemnité de 1.500 francs.

Néanmoins, nous aurons à voter encore des indemnités : dès le 1^{er} juillet, un certain nombre de vieux ouvriers de la Voirie vont cesser leurs fonctions. La Commission estime que la demande de crédit est parfaitement justifiée et elle vous propose de le voter.

M. Picavez. — Le rapport est magnifique : On a dépensé énormément d'argent, vous avez raison, mais lorsque nous avons voté le Budget nous ignorions que vous alliez faire tant de coupes sombres dans les Services municipaux, qui vous forceraient à voter des indemnités. Si vous continuez, le crédit sera insuffisant.

M. le Maire. — Nous n'avons pas fait de coupes sombres.

M. Devernay. — Vous appelez peut-être cette façon de faire autrement ; mais nous, nous l'appelons comme cela.

M. le Maire. — Nous ne pouvons cependant pas payer des ouvriers qui ne peuvent plus travailler.

M. Devernay. — Vous leur supprimez les moyens d'existence et pour ne pas les laisser crever de faim, vous leur dites : « Tiens, voilà un os à ronger, va-t'en où tu veux. »

M. le Maire. — Il n'est pas possible de conserver dans les Services municipaux des ouvriers infirmes ou trop âgés pour remplir leur emploi. Vous aimeriez donc mieux que nous ne leur donnions rien au moment de leur départ ?

M. Devernay. — Vous ne sauriez pas prouver que tous les ouvriers qui ont été remerciés se trouvent dans ce cas-là.

M. le Maire. — La plus grande partie des pensions qui ont été votées au cours de cette année s'appliquent à de vieux ouvriers incapables d'accomplir leur besogne.

M. Picavez. — Il y a au moins 6.000 francs de dépenses qui sont dues à des suppressions d'emplois.

M. le Maire. — Oui, mais dans ces 6.000 francs vous comprenez des indemnités comme celle de DRILHOLLE, qui s'élève à 1.500 francs, et celle de 500 francs accordée à VANDEVELDE, blessé au service de la Propreté publique.

M. Picavez. — C'est entendu, mais à côté de cela il y a des coupes sombres.

M. le Maire. — Il n'y a aucune coupe sombre.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 10.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors du vote du Budget de 1905 un crédit de 1.000 francs a été prévu pour la création d'une Bibliothèque populaire dans le quartier de Moulins-Lille.

Nous nous sommes mis à la recherche du local nécessaire à cette installation et nous avons trouvé un immeuble rue Montesquieu, 6, qui pourra être affecté à peu de frais à ce nouveau service. Le propriétaire, M. FOUAN, consent à louer cette maison moyennant un loyer annuel de 324 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à souscrire un bail pour 9 années à partir du 1^{er} septembre 1905 et résiliable, par la Ville seulement, à l'expiration de chaque année, en prévenant 3 mois à l'avance.

376
Bibliothèque
populaire
—
Moulins-Lille
—

Le crédit inscrit au Budget de 1905 sera suffisant pour le paiement du loyer, l'exécution des travaux d'aménagement et le salaire de l'employé chargé de la distribution des livres.

M. Picavez. — Je demande à l'Administration municipale de vouloir bien examiner s'il n'y aurait pas possibilité d'installer cette Bibliothèque dans les bâtiments de la rue Fénelon, où il existe des salles plus spacieuses que celles dont vous nous proposez la location dans la rue Montesquieu.

M. Danchin. — Il existe une tendance à vouloir installer toute espèce de choses dans les écoles de la Ville.

M. Picavez. — Je parle de l'ancienne école de la rue Fénelon où sont établies une cuisine populaire et une cantine scolaire. Si vous estimez qu'il est possible d'y adjoindre la Bibliothèque populaire de Moulins-Lille, c'est une économie de 324 francs pour la Ville.

M. le Maire. — Voulez vous renvoyer cette question à l'examen de la Commission de l'Instruction publique ?

M. Picavez. — Parfaitement.

M. Danchin. — Dans ces conditions, je prie le Conseil municipal de vouloir bien nous autoriser à passer bail pour l'immeuble de la rue Montesquieu, dans le cas où la Commission de l'Instruction publique ne prendrait pas en considération la proposition qui vient de nous être faite par M. PICAVEZ.

M. Picavez. — C'est entendu.

M. Debierre. — Y a-t-il dans l'immeuble dont on nous propose la location des salles disponibles au rez-de-chaussée, car c'est un avantage appréciable pour installer une Bibliothèque populaire.

M. Danchin. — Oui, l'immeuble situé à l'angle de la rue Montesquieu et de la rue Philippe-de-Comines a des locaux disponibles au rez-de-chaussée.

M. Picavez. — C'est dans la rue Montesquieu même que se trouve cet immeuble.

M. le Maire. — Il est bien entendu que la Commission de l'Instruction publique va examiner cette affaire et que vous laissez à l'Administration municipale le soin de passer au besoin un bail dans le cas où cette Commission estimerait qu'il est impossible de disposer pratiquement des locaux de l'ancienne école de la rue Fénelon.

M. Debierre. — Il est évident que vous ne pourrez pas donner suite à la proposition de M. PICAVEZ, si vous ne trouvez pas de locaux suffisants et propres à l'installation d'une Bibliothèque populaire dans l'ancienne école de la rue Fénelon. Si vous estimez le contraire, c'est une économie pour la Ville.

M. Gobert. — La Commission de l'Instruction publique pourrait se rendre sur les lieux et statuer en connaissance de cause.

La question d'installation de la Bibliothèque populaire de Moulins-Lille est renvoyée à la Commission de l'Instruction publique. Le Conseil décide, en outre, que M. le Maire est autorisé à passer bail de la maison, rue Montesquieu, 6, dans le cas où la Commission émettrait un avis favorable à l'installation d'une Bibliothèque populaire dans cet immeuble.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Diverses demandes nous ont été adressées pour la location des caves du marché du Château.

376¹
 Marché
 du Château
 —
 Location des caves
 —

Ces locaux étant inoccupés et la Ville n'en ayant pas besoin pour le moment, nous vous prions : 1^o de nous autoriser à procéder par voie d'adjudication publique à la location de ces caves pour une période de 3 ans et sur la mise à prix de 1.000 francs, comme loyer annuel.

2^o D'approuver le cahier des charges préparé à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les Chefs de Corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

377
 Soutiens
 de famille
 —

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville dénommés ci-après réclament le bénéfice de l'article précité.

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| DELEBECQUE, Louis-Joseph. | DURIEZ, Marcel. |
| D'HONT, Léon-Constant. | DUVINAGE, Eugène-Georges. |
| VAN OSTENDE, Louis. | GROUSEZ, Charles. |
| WYDAU, Florimond-Louis. | HOUILLEZ, Arthur. |
| BRANKANVAL, Charles-Émile. | LENNE, Jules-Alphonse. |
| BRIOT, Julien. | ROBBE, René-Henri. |
| CHOQUET, Oscar. | RONCE, Éloi-Adolphe. |
| COPYLLIE, Guillaume-Eugène. | SANGLIER, Léon-Alphonse. |
| DANEL, Constantin-Joseph. | BUQUET, Maurice. |
| DEHEDT, Henri-Émile. | CRETON, Amand. |
| DESMOUTIEZ, Marceau-Lucien. | COINTRELLE, Gaston. |
| DUMONT, André-Hector. | |

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 23 et 42 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercice, peuvent être dispensés de cette période, comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

*Soutiens
de famille*

Les réservistes et territoriaux ci-après dénommés sollicitent la dispense à ce titre.

Réserve et Territoriale.

| | |
|------------------------------|--------------------------------|
| DOUTE, Henri-Fernand. | GUILMET, Henri-Joseph. |
| LORGUEZ, Jules-Gustave. | LELEU, Georges-Émile. |
| VERLINDE, Henri-François. | LELEU, Henri-Louis. |
| BOTTELDOORN, Xavier-Édouard. | SIROUX, Fernand-Adolphe. |
| BROTONNE, Arthur-Henri. | STEQUELBOUT. |
| DESCAMPS, Eugène-Alexandre. | VAN ACKER, Eugène. |
| FAGOT, René-Richard. | VAN MALDEREN, Paul-Jean. |
| FLECY, Gustave-Jean. | VANTOUROUX, Augustin-François. |

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

378
Fête Nationale
1905
—
Marchés
—

Nous vous soumettons des marchés passés avec MM. GLORIAN et DE BAR, entrepreneurs, qui nous ont fait les prix les plus bas pour illuminations diverses et tir d'un feu d'artifice sur la place de la République le 14 Juillet 1905. La dépense sera prélevée sur l'article 179 du Budget ordinaire des Dépenses.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

M. Debierre. — A plusieurs reprises, j'ai demandé que les marchés soient soumis au Conseil municipal avant tout commencement d'exécution...

M. Cointrelle. — Et vous avez ajouté que, dans certains cas, il était difficile d'agir de cette façon.

M. Debierre. — Si vous me démontrez que vous vous êtes trouvé en présence d'un cas de force majeure, c'est très bien, mais j'insiste à nouveau pour que tous les marchés nous soient soumis avant leur exécution.

Vous nous proposez aujourd'hui de ratifier des marchés pour un feu d'artifice et des illuminations qui ont eu lieu à l'occasion de la fête du 14 Juillet, vous avouerez que c'est tout à fait irrégulier et que vous auriez très bien pu nous faire statuer sur cette affaire un mois avant la fête.

M. Cointrelle. — C'eût été très difficile. En effet, vous savez que cette année la Fête communale a été célébrée quinze jours avant le 14 Juillet; or, sitôt après les Fêtes de Lille, j'ai passé des marchés avec MM. GLORIAN et DE BAR, pour des illuminations diverses et un feu d'artifice le 14 Juillet. Il eût été, je crois, inutile de faire une réunion spéciale du Conseil municipal pour faire approuver ces conventions, passées dans toutes les règles voulues et au mieux des intérêts de la Ville.

Vous n'avez jamais été Adjoint aux Fêtes, Monsieur DEBIERRE, et je le regrette pour nos concitoyens, mais si vous l'aviez été, vous sauriez que dans certains cas l'Adjoint chargé de ce service rencontre de grandes difficultés. Il est obligé de prendre l'avis des quartiers, avant d'élaborer les programmes, puis de faire établir des projets par des entrepreneurs d'illuminations, des artificiers et autres. En attendant que les projets soient exécutés, le temps passe.

Dans tous les cas, je tiens à déclarer que s'il y avait eu plus de temps entre la Fête communale et celle du 14 Juillet, j'aurais pu donner satisfaction à M. DEBIERRE, mais pour les marchés qui vous sont soumis aujourd'hui, j'ai dû enfreindre la règle pour ne pas faire une réunion spéciale du Conseil municipal.

M. le Maire. — J'avais insité auprès de M. COINTRELLE, il y a quelque temps, pour qu'il s'efforce d'arriver, même pour les Fêtes, à soumettre ses marchés au Conseil avant tout commencement d'exécution, mais je dois reconnaître que, dans l'espèce, le temps manquait.

M. Mourmant. — Pourrais-je connaître le prix de revient des tribunes construites sur l'Esplanade, à l'occasion de la Revue du 14 Juillet ?...

M. Cointrelle. — Je ne le sais pas exactement, mais je puis vous dire qu'elles ont coûté meilleur marché que l'année dernière.

M. Mourmant. — Qui est-ce qui paie ces tribunes ?...

M. Cointrelle. — C'est la Ville qui supporte la presque totalité de la dépense et c'est la Préfecture qui dispose des cartes d'invitation. Vous avouerez que c'est une anomalie. La Préfecture entre généreusement pour 300 francs dans les frais d'installation des tribunes, alors que la Ville dépense à peu près 4.500 francs.

M. Mourmant. — On m'a dit 3.500 francs.

M. Cointrelle. — Votre chiffre est peut-être exact pour cette année, une économie de 800 à 900 francs ayant été faite sur la construction des tribunes.

En ce qui concerne la distribution des cartes, je dois vous dire que l'année dernière, lorsque je suis arrivé à l'Hôtel de Ville, cette question m'avait intéressé ; j'ai fait, à cette époque, une démarche particulière à la Préfecture pour faire remarquer qu'il n'était pas juste que ce soit elle qui dispose des cartes, le Département n'entrant dans la dépense d'installation des tribunes que pour une somme de 300 francs. A la suite de cette observation, j'ai obtenu 375 cartes de plus que le nombre habituel.

Cette année, j'ai renouvelé ma démarche, on m'a répondu d'une façon très courtoise, je dois le dire, mais je n'ai obtenu que de l'eau bénite... de Préfecture.

Si le Conseil municipal le veut, je me ferai bien volontiers son porte-parole l'année prochaine pour faire savoir à la Préfecture que la Ville n'établira pas de tribunes sur l'Esplanade si la dépense n'est pas partagée par moitié.

M. Mourmant. — Il est assez bizarre de voir la Ville supporter ces frais et la Préfecture adresser, même à la Municipalité, les cartes d'invitation revêtues du cachet officiel du Département. Il me semble que la Municipalité devrait, au contraire, inviter la Préfecture à venir s'asseoir aux tribunes.

Je demande donc que l'année prochaine la Ville revendique ses droits.

M. Cointrelle. — Je suis complètement de votre avis, seulement je me suis trouvé devant une ancienne tradition qui veut que ce soit la Préfecture qui lance les invitations à la Revue du 14 Juillet. Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'auparavant, il y a cela sept ou huit ans, le Département entraît proportionnellement dans les frais d'ins-

tallation pour une part beaucoup plus forte. A ce moment-là, on comprenait très bien un partage à peu près égal de cartes, mais peu à peu la Ville a augmenté l'importance des tribunes, le Département a diminué sa participation dans la dépense et on ne comprend plus aujourd'hui ce partage qui est devenu tout à l'avantage du Département.

Je conviens que M. le Préfet dispose de la tribune officielle, comportant 250 à 300 places réservées aux Conseillers généraux, Sénateurs, Députés, Chefs des grandes Administrations, au Maire, aux Adjoints, Conseillers municipaux, en un mot à toutes les autorités, mais il serait de toute justice que la Ville délivre les cartes des autres tribunes non officielles.

En résumé, la conclusion de ce débat serait que le Conseil municipal émette un vote formel pour que dorénavant la dépense nécessitée par la construction des tribunes soit partagée également entre la Ville et la Préfecture ou que les cartes soient distribuées entre la Ville et le Département au *pro rata* de la participation de chaque partie dans les frais.

Je serai très heureux, l'année prochaine, de pouvoir m'appuyer, dans mes démarches, sur ce vote unanime du Conseil.

M. Danchin. — Il ne faut pas oublier qu'une partie des cartes de tribunes est envoyée par la Préfecture au Corps d'Armée, qui, lui aussi, a ses invités.

M. Cointrelle. — C'est entendu, mais il semble très naturel que la Ville envoie elle-même au Corps d'Armée les cartes mises à sa disposition.

M. Debierre. — La véritable et la plus simple des solutions serait de supprimer la Revue du 14 Juillet, qui dérange tout le monde et surtout les soldats qui viennent donner un petit spectacle à la population. Je trouve immorales ces sortes d'exhibitions qui ne sont plus dans les goûts de la pensée moderne. Les soldats sont faits pour la défense du territoire et non pas pour des parades rappelant la Monarchie et les armées de l'Empire..., mais comme il ne dépend pas de nous de supprimer la Revue du 14 Juillet, je me range à l'observation de mon collègue M. MOURMANT.

M. Danchin. — La Fête du 14 Juillet ne nous vient pourtant pas de l'Empire.

M. Debierre. — Ce que j'ai dit n'est qu'une simple incidente, et j'ai eu soin d'ajouter que la suppression de la Revue du 14 Juillet ne regarde pas le Conseil municipal.

M. le Maire. — Vous estimez qu'il y aurait lieu de supprimer la Revue du 14 Juillet. Ce n'est pas, je pense, l'opinion de la majorité d'entre nous.

M. Debierre. — J'ai fait une simple réflexion, voilà tout. Vous ne pouvez pas m'empêcher, je suppose, de faire une réflexion qui n'engage que moi et ceux qui pensent comme moi.

M. le Maire. — J'ai un fils qui, comme vous le dites, « paradait » à la Revue et il s'en faisait le plus grand honneur. La chaleur était cependant accablante.

Un Conseiller. — Mais il s'agissait de la Revue du 14 Juillet.

M. le Maire. — Mon fils a été comme les autres soldats à Sissonne, d'où il n'est rentré qu'il y a huit jours.

M. Debierre. — Je ne me plains pas que les soldats aillent à Sissonne pour leur instruction militaire, mais ce que je n'admets pas, c'est la Revue du 14 Juillet, passée en pleine chaleur, pour le plus grand plaisir des spectateurs.

M. Cointrelle. — Lorsque nous mettons notre insigne pour nous rendre dans la tribune officielle de la Revue du 14 Juillet, nous nous donnons aussi en spectacle à nos concitoyens. Vous ne trouvez pas cela immoral, puisque vous y venez comme nous.

M. Debierre. — Vous m'y voyez rarement, n'ayant pas l'habitude d'aller voir la Revue du 14 Juillet.

M. Liégeois-Six. — Je suis d'avis que le Conseil municipal doit, en toute circonstance, rester dans ses attributions, mais je désire, puisque la question a été soulevée par M. DEBIERRE, émettre mon avis en matière de Revue du 14 Juillet. Cette Revue est, à mes yeux, une manifestation patriotique qu'il faut bien se garder de supprimer, car elle permet, une fois par an, aux soldats de la République, d'être en communion d'idée avec le peuple républicain. (*Bruit.*)

J'ai bien le droit, comme vous, Messieurs les interrupteurs, d'exprimer ma pensée.

Le Conseil ratifie les marchés passés avec MM. GLORIAN et DE BAR pour les illuminations diverses et feu d'artifice du 14 Juillet.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aucune décision n'ayant encore été prise pour l'adjudication du service de la Propreté publique, et l'approvisionnement d'hivernage étant épuisé, il est nécessaire de le reconstituer pour assurer la nourriture des chevaux.

Nous nous sommes adressé aux différents négociants en hivernage de Lille et de la région en leur demandant de nous faire parvenir leurs prix pour la livraison de 50.000 kilos d'hivernage.

M. CARON-FLAMENT, qui nous a offert l'hivernage au prix de 13 fr. 98, nous ayant

378

Propreté publique

—
Hivernage

—
Marchés

fait les conditions les plus avantageuses, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec ce négociant pour la fourniture de 50.000 kilos d'hivernage rendus au dépôt de l'Arbrisseau et au prix de 13 fr. 98 les $\frac{0}{100}$ kilos, tous droits compris.

Adopté.

Propreté publique

—
*Adjudication
du Service*

M. Debierre. — Pourriez-vous me dire où en est la question de la Voirie et les raisons pour lesquelles l'adjudication n'a pas encore été approuvée ?...

M. le Maire. — Vous savez que la mise en adjudication du Service de la Propreté publique a été décidée il y a six mois. Depuis lors, des démarches nombreuses ont été faites par des députés et sénateurs auprès du Ministère pour que ce projet ne soit pas approuvé. Pour dégager sa responsabilité, le Ministre a cru bon de soumettre l'affaire au Conseil d'Etat; cette haute Assemblée n'a pas pris de décision rapide, cependant, j'ai été informé cette semaine que le Conseil d'Etat avait émis un avis favorable au projet de mise en adjudication, et aujourd'hui le Ministre doit nous donner une réponse.

J'ai été tout récemment à la Préfecture, pour dire à M. le Préfet qu'il me paraît indispensable que nous soyons fixés définitivement sur la solution donnée à cette affaire pendante depuis six mois.

M. Debierre. — Quelles sont les raisons qui vous ont été données par l'Autorité préfectorale au sujet de ce retard ?...

M. le Maire. — L'Autorité préfectorale n'a pas donné de raisons. M. le Préfet m'a dit que le Ministre voyait dans cette affaire une espèce d'adjudication irrégulière et prétendait que nous eussions dû faire une adjudication publique et non un concours. Je lui ai fait remarquer que l'on ne pouvait faire une adjudication ordinaire, puisque l'entreprise pouvait être donnée, soit à celui qui demandait la redevance la moins élevée, soit à celui qui demandait un engagement moins long, soit enfin, à celui qui aurait fait la proposition la plus avantageuse pour la Ville. Le Préfet était aussi embarrassé que le Ministre; il reconnaissait la correction parfaite de ce concours, mais il eût préféré une adjudication ordinaire.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, M. le Ministre a tenu à se couvrir en soumettant la question au Conseil d'Etat.

M. Debierre. — Si le cahier des charges de la mise au concours soumis au Ministre a été approuvé, je voudrais bien connaître la raison du retard apporté à l'approbation de notre délibération.

M. Liégeois-Six. — Moi aussi.

M. Brackers d'Hugo. — Ce que nous savons parfaitement bien, c'est qu'un décret approuvant notre marché a été pris à la date du 4 avril dernier et qu'il n'y a pas d'exemple d'un décret signé qui n'a pas vu le jour. Ce décret, envoyé à la Préfecture, appartenait à la Ville et je ne comprends pas comment il se fait qu'il ait été retourné à Paris ; c'est un manque d'égards de l'Autorité supérieure envers la Ville de Lille et tout porte à croire que des démarches occultes ont dû être faites pour entraver la marche de cette affaire.

M. Liégeois-Six. — C'est l'esprit nouveau...

M. Banchin. — C'est de la malveillance...

M. Debierre. — Vous avez fait une adjudication, vous avez peut-être eu tort. Il eût été préférable de conserver le service municipalisé en le réorganisant dans de meilleures conditions, mais dès que le Conseil municipal s'est prononcé, dès que le cahier des charges a été approuvé par l'Autorité supérieure, je ne comprends pas que cette affaire soit retenue pendant six mois sans recevoir de solution. Avec ce système, toutes nos délibérations pourraient être lettre-morte.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'École de garçons de la rue Duplex est surchargée, et le Conseil municipal a, dans sa séance du 27 mars 1905, décidé la création de deux emplois d'adjoints.

Diverses combinaisons ont été examinées pour trouver les locaux nécessaires à ces nouvelles installations. La plus pratique nous a semblé celle consistant à transformer le logement actuel du Directeur en deux classes, et qui permet, en même temps, d'agrandir la cour de récréation de toute la surface du jardin du Directeur.

La dépense nécessitée par cette transformation, ainsi que l'acquisition du mobilier scolaire, atteindrait le chiffre de 4.667 fr. 17.

Nous vous prions : 1° de voter un crédit de 4.667 fr. 17 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905 ; 2° d'approuver les plans et devis dressés par le Service des Travaux ; et 3° de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication.

M. Debierre. — Si vous transformez le logement actuel du Directeur en classes, il faudra que vous logiez ce fonctionnaire ailleurs. Avez-vous prévu la dépense ?..

379

École rue Duplex

—
Aménagement

M. Parmentier. — Il est évident qu'il faudra donner un nouveau logement au Directeur, mais la dépense n'a pas été prévue dans le crédit de 4.667 fr. 17 que l'Administration municipale vous propose de voter.

M. Debierre. — Pourquoi ne pas augmenter ce crédit, puisque vous allez avoir un nouveau loyer à payer ?...

M. Brackers d'Hugo. — Nous vous demanderons ultérieurement de voter un crédit.

M. Debierre. — Avant le mois d'octobre...

M. Agneray. — Je crois que le Directeur doit quitter de suite son logement actuel.

M. le Maire. — Nous nous préoccupons de trouver un nouveau logement au Directeur de l'Ecole Dupleix, mais comme nous n'en connaissons pas le prix, nous ne pouvons vous demander aujourd'hui de voter un crédit.

M. Desmettre. — A proximité de l'école, il existe un terrain qui ne sert à rien et sur lequel on pourrait très bien construire l'habitation du Directeur.

M. Agneray. — Il vaudrait mieux construire les deux nouvelles classes sur ce terrain et laisser le Directeur dans le logement qu'il occupe en ce moment.

M. Desmettre. — On pourrait aussi bâtir dans la cour de l'école.

M. Agneray. — Il n'y a pas de place suffisante, une école démontable étant installée dans la cour.

M. Desmettre. — Et dans le jardin du Directeur ?...

M. Legrand-Herman. — On pourrait, peut-être, se contenter de surélever une partie des bâtiments existants.

M. Gobert. — Toutes ces propositions méritent d'être examinées sur place par la Commission de l'Instruction publique ; le Conseil statuera ensuite en connaissance de cause.

M. le Maire. — Nous verrons alors où y a lieu de construire et dans quelles conditions.

M. Debierre. — En présence de toutes ces propositions diverses, il serait plus naturel de renvoyer la question à l'examen de l'Administration municipale, qui ferait alors un nouveau rapport au Conseil.

M. Brackers d'Hugo. — L'Administration municipale a estimé que le moyen le plus pratique consiste à transformer le logement actuel du Directeur de l'école de la rue Dupleix en deux classes. Comme un certain nombre de nos collègues ont d'autres idées, il serait bon de renvoyer le dossier de l'affaire à la Commission des Travaux, en y joignant la discussion d'aujourd'hui, afin qu'elle puisse statuer sur les

différentes propositions de l'Administration et du Conseil. Cette Commission émettra un avis en connaissance de cause et si elle a besoin de plans et devis, elle pourra les demander au Service des Travaux.

M. Debierre. — Je suis persuadé que la Commission des Travaux n'émettra pas son opinion avant d'être d'accord avec M. l'Adjoint délégué aux travaux.

Le Conseil renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des Travaux et prie la Commission de l'Instruction publique d'examiner sur place la situation.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'immeuble rue du Bourdeau, à usage d'école maternelle, est des plus défectueux. Les murs sont entièrement salpêtrés, une humidité constante règne dans les bâtiments, les conditions hygiéniques sont donc des plus mauvaises pour les jeunes enfants fréquentant cette école.

Toutes les autorités qui ont visité cette école sont unanimes à trouver son installation déplorable, et la délégation cantonale en demande le transfert à chacune de ses réunions.

Le bâtiment est tenu en bail de M. BOUTRY, moyennant un loyer annuel de 2.800 francs ; les réparations, à la charge de la Ville, peuvent être évaluées à environ 500 francs par an. Pour remédier à cet état de choses qui dure déjà depuis dix ans, nous vous proposons un projet d'utilisation du bâtiment dépendant de l'école de filles rue de Tournai et qui permettrait de réunir dans la même propriété l'école de filles et l'école maternelle.

Actuellement le bâtiment en bordure sur rue est occupé, au rez-de-chaussée, par le logement de la Directrice de l'école de filles, le premier étage est inoccupé.

Le logement de la Directrice serait transféré au premier étage, et le rez-de-chaussée serait transformé pour l'installation de l'école maternelle.

La dépense de transformation atteindrait 11.617 fr. 58.

Nous vous prions donc : 1° de voter un crédit de pareille somme à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905 ; 2° d'approuver les plans et devis dressés par le Service des Travaux et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication.

380
École
rue du Bourdeau
—
Aménagement
—

M. Mourmant. — La somme prévue pour l'aménagement du logement de la Directrice est-elle suffisante ? En examinant les plans, ce matin, je me suis aperçu qu'il n'y avait au premier étage de l'immeuble de la rue de Tournai, ni cuisine ni salle à manger.

M. le Maire. — Je suppose que M. LAURENCE, Adjoint aux Travaux, a dû prévoir cela.

M. Beaurepaire. — J'ai reçu la visite de plusieurs personnes qui m'ont fait remarquer que le transfert de l'école maternelle de la rue du Bourdeau dans l'immeuble de l'école de filles de la rue de Tournai ne donnerait satisfaction ni aux élèves ni à la population, attendu que si les enfants sont mal installés dans l'école de la rue du Bourdeau, ils ne le seront pas mieux dans celle de la rue de Tournai. Ces personnes m'ont également fait observer qu'il n'était pas impossible, pour la Ville, d'acquérir dans le quartier de la rue de Tournai un immeuble où l'école maternelle serait installée dans des conditions meilleures que dans l'immeuble que vous nous proposez.

Pour ces raisons, je demande le renvoi de l'affaire à la Commission de l'Instruction publique.

M. le Maire. — Ne craignez-vous pas, en renvoyant le dossier à la Commission de l'Instruction publique, que les travaux soient commencés trop tard pour pouvoir ouvrir l'école au mois d'octobre prochain. Si je fais cette observation, c'est parce que le Service des Travaux nous a déclaré qu'il était nécessaire de commencer les travaux de suite pour que l'école puisse être prête au moment de la rentrée des classes.

M. Gobert. — On pourrait laisser les enfants dans l'école de la rue du Bourdeau jusqu'au 31 décembre, si c'est nécessaire, et prendre en considération le vœu de notre collègue M. BEAUREPAIRE, qui consiste à faire étudier de nouveau l'affaire par la Commission de l'Instruction publique.

M. Brackers d'Hugo. — En effet, on ne doit pas regarder à trois mois, puisque l'école de la rue du Bourdeau existe depuis au moins dix ans.

M. Picavez. — Il y a bien plus longtemps que cela que cette école existe.

M. Debierre. — Je crois que le transfert que vous nous proposez ne donnera satisfaction à personne. L'école sera mieux placée rue de Tournai que dans la rue du Bourdeau, c'est entendu, mais il n'y a pas d'espace nécessaire pour l'installer d'une façon convenable. Il vaut donc mieux la laisser où elle est actuellement, en attendant quelque chose de plus avantageux.

M. le Maire. — Est-ce à la Commission des Travaux ou à celle de l'Instruction publique que vous désirez voir renvoyer cette affaire ?...

M. Debierre. — A l'une et à l'autre.

M. Gobert. — La Commission pourrait profiter d'aller sur les lieux le jour où elle ira visiter les locaux destinés à la Bibliothèque populaire de Moulins-Lille.

M. Agneray. — Comme je l'ai dit dans une lettre que j'avais précisément adressée à M. le Maire, à ce sujet, il y a danger de laisser établir une école maternelle dans la rue de Tournai, où la circulation des voitures se rendant à la Gare de la grande vitesse est très importante et où il passe de nombreux tramways. D'autre part, le voisinage des petits enfants sera une gêne pour les élèves plus âgées qui fréquentent l'école communale de filles. Enfin, l'école maternelle projetée dans la rue de Tournai n'aurait ni cour ni préau.

M. Debierre. — Dépenser 11.000 francs pour un si piètre résultat, c'est inutile.

Le Conseil renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des Travaux et à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} ISBLED, Maria, demeurant à Lille, vient d'ériger une construction sur un terrain frappé d'alignement qu'elle possède rue du Pont-du-Lion-d'Or.

Elle a, de ce fait, abandonné à la voie publique une surface de 19 m. c. 03, et demande à être indemnisée, sur le prix de base de 10 francs le mètre carré.

Ce prix représentant bien la valeur du terrain dans cette partie de la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette acquisition et de décider que la somme nécessaire au paiement du prix et des frais sera prélevée sur l'article 74 du Budget ordinaire de 1905.

Nous vous prions, en outre, vu la modicité du prix, de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques.

Adopté.

381

Achat

Rue du
Pont-du-Lion-d'Or

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

382
—
Vente
—
Rue Cabanis
—
Rectification
de prix
—

Par votre délibération du 12 mai 1905, vous nous avez autorisé à mettre en adjudication publique un terrain de 2.400 mètres carrés environ situé rue Cabanis, sur la mise à prix acceptée par M. VERMONT, rue de Valmy, 16, de 7 francs le mètre carré.

L'adjudication de ce terrain a eu lieu le 15 juin 1905, et M. VERMONT a été déclaré adjudicataire sur la base de la mise à prix. Il a payé à la Ville la somme de 16.800 fr., montant du prix d'achat.

M. VERMONT ayant réclamé le mesurage contradictoire de l'immeuble par lui acquis, il a été reconnu que le terrain avait une superficie de 2.395 m. c. 94 décimètres. Il revient de ce chef à M. VERMONT une somme de 28 fr. 42.

Nous vous prions de nous autoriser à rembourser à M. VERMONT cette somme de 28 fr. 42 et de voter un crédit de pareille somme à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 28 fr. 42 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

383
Ouverture de rues
Rues
de Canteleu,
Garibaldi
et boulevard de la
Moselle
—

MM. COLLETTE nous ont demandé l'autorisation d'ouvrir deux rues dans une vaste propriété leur appartenant, située entre les rues de Canteleu, Garibaldi et le boulevard de la Moselle. Les travaux d'acqueduc et de pavage seraient faits par les pétitionnaires, et le tout ainsi que le terrain à incorporer à ces nouvelles voies serait abandonné gratuitement à la Ville.

La Ville a, de son côté, intérêt à ce que ces rues soient ouvertes. Elle possède, en effet, au même lieu un grand terrain provenant de l'ancien lit de l'Arbonnoise, peu utilisable en ce moment, mais susceptible d'être vendu avec plus-value dans la suite.

Comme condition de cette autorisation, MM. COLLETTE céderaient en échange à la Ville une parcelle de terrain de 220 mètres carrés environ, à prendre dans leur pro-

priété, et la Ville céderait, en contre-échange, deux parcelles mesurant ensemble 180 mètres carrés environ. Cet échange aurait lieu sans soulte.

Nous vous prions : 1^o de nous autoriser à passer les conventions nécessaires à la réalisation de ces diverses opérations ; 2^o d'approuver les plans d'alignement et de nivellement dressés par M. le Directeur des Travaux municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VAN DEN HEEDE possède un grand terrain situé quartier du Buisson et demande l'autorisation d'ouvrir dans cette propriété une rue de 10 mètres de largeur partant du chemin vicinal ordinaire n^o 10, dit « Chemin du Bois » et devant aboutir dans la suite à la rue Fourmentel. Cette rue serait classée dans le réseau des voies municipales.

Ce projet permet d'espérer le dégagement de ce quartier dans un temps assez proche, mais nous estimons que jusqu'à cette époque l'entretien de la rue doit être à la charge du pétitionnaire ou ayants droit.

Il y aurait lieu, de ce chef, à verser à la Ville une redevance annuelle de 254 francs.

Cette redevance serait réduite à 155 francs, au moment où le pavage de la rue nouvelle aura été effectué par le ou les propriétaires des terrains.

En raison de cette autorisation, M. VAN DEN HEEDE abandonnera gratuitement à la Ville le terrain à incorporer à la nouvelle rue, d'une surface de 542 m. c. 30 décimètres et une bande de terrain sise à front de sa propriété sur le Chemin du Bois, frappée d'alignement et d'une contenance de 155 m. c. 89 décimètres.

Nous vous prions : 1^o de nous autoriser à passer avec M. VAN DEN HEEDE, les conventions nécessaires à la réalisation de ces diverses opérations ; 2^o de fixer à 254 francs la redevance annuelle à verser actuellement à la Caisse municipale ; 3^o d'approuver les plans d'alignement et de nivellement dressés par M. le Directeur des Travaux municipaux.

Nous vous prions, en outre, de donner à cette rue nouvelle le nom de « VAN DEN HEEDE », ainsi que le demande le pétitionnaire.

M. Debierre. — Il est bien entendu que les frais de pavage et de construction d'aqueduc seront à la charge du propriétaire.

383¹

Ouverture de rues

—

Chemin du Bois

—

M. le Maire. — Parfaitement.

M. Legrand-Herman. — Il a été décidé de ne plus ouvrir de rues de moins de 12 mètres et, d'après le rapport qui vient de nous être lu, la nouvelle rue n'aura que 10 mètres de largeur. Or, vous savez que dans une rue de 10 mètres la chaussée n'a que 6 mètres, les trottoirs occupant 2 mètres de chaque côté, ce qui est insuffisant pour le passage des voitures. Pour cette raison, je demande le renvoi de cette affaire à la Commission des Travaux.

M. Debierre. — Les terrains se prêtent-ils à une rue de 12 mètres ? N'aurez-vous pas d'inconvénients de ce côté ?

M. Binauld. — Les terrains ne permettent pas de donner à la rue une largeur plus grande que 10 mètres, car il ne resterait pas de profondeur suffisante pour construire.

M. Legrand-Herman. — C'est regrettable, parce qu'une rue de 12 mètres a 8 mètres de chaussée, ce qui facilite beaucoup la circulation des voitures.

M. Debierre. — Il est impossible au propriétaire de donner une largeur de 12 mètres à la rue qu'il se propose d'ouvrir si les terrains ne s'y prêtent pas, il faut lui laisser l'espace nécessaire pour construire des maisons. D'ailleurs, une rue de 10 mètres dans le quartier du Buisson est, à mon avis, suffisante.

M. Legrand-Herman. — Je demande alors qu'il soit entendu, pour l'avenir, que lorsque les terrains le permettront, les voies nouvelles auront une largeur minimum de 12 mètres.

M. Liégeois-Six. — Il est défendu de faire des maisons à 6 étages dans les rues qui n'ont que 12 mètres de largeur, il faut bien donner aux propriétaires la possibilité de construire des maisons à bon marché et pour cela ne pas exiger de rues trop larges, la valeur du terrain augmentant considérablement la valeur de l'immeuble.

M. Parmentier. — Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une rue à ouvrir à la campagne, à proximité de Mons-en-Barœul, où l'air ne manque pas.

M. Legrand-Herman. — C'est surtout pour l'avenir que je fais cette observation, car Lille peut s'agrandir.

M. Picavez. — En effet, rien ne prouve que le quartier du Buisson ne se trouvera pas, à un moment donné, au milieu d'une agglomération importante de maisons.

M. Debierre. — Est-ce qu'en dehors du pavage et des aqueducs, le propriétaire prend à sa charge les frais de canalisation d'eau et de gaz ?

M. le Maire. — Non.

M. Debierre. — Dans ces conditions, la Ville va devoir supporter la dépense d'installation de la canalisation d'eau et de gaz, ainsi que les pylônes devant servir à l'éclairage de la rue.

M. Liégeois-Six. — C'est la Compagnie du Gaz qui posent les pylônes.

M. Debierre. — C'est très vrai, mais aux frais de la Ville, en vertu d'une convention spéciale.

M. le Maire. — Le propriétaire supportera tous les frais de vicinalité, mais les frais de canalisation du gaz sont à la charge de la Compagnie.

M. Debierre. — Je ne demande pas que le propriétaire paie *in æternum* l'éclairage de la rue, mais il me semble logique que ce soit lui qui supporte les frais de la canalisation et de tous les travaux de voirie tels que pavage, aqueducs, etc...

M. le Maire. — Si vous le désirez, Monsieur DEBIERRE, je vais vous donner lecture du contrat.

M. Debierre. — Ce n'est pas la peine, c'est une simple observation que j'ai faite pour attirer l'attention du Conseil sur cette question.

M. Liégeois-Six. — La Ville a tout intérêt à étendre les canalisations, puisqu'elle vend son eau. Si vous exigez que les travaux de canalisation soient supportés par le propriétaire, celui-ci vous enverra promener et il aura raison.

M. Debierre. — Il ne faut pas oublier que ces petites maisons d'ouvriers rapportent plus à leurs propriétaires que les grands immeubles dans des rues larges et aérées. Nous avons donc le droit d'imposer des conditions plus onéreuses à ces propriétaires de petites maisons.

M. Binauld. — Le propriétaire va faire établir un aqueduc qui coûte passablement d'argent. En plus de cela, la Ville touchera la consommation d'eau et les contributions. La quote-part du propriétaire est donc très appréciable et j'estime que nous avons atteint la limite de ce que nous pouvons exiger.

Au sujet des travaux à exécuter dans les rues nouvelles, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il n'est pas toujours facile de décider les propriétaires à participer à la dépense. Je me souviens des difficultés survenues lors de l'ouverture d'une nouvelle rue à Fives, où les propriétaires ont dû faire pour 60.000 francs de frais pour mettre leurs terrains en valeur; ils en ont pour 10 ans avant d'avoir récupéré cette somme. L'opération n'a donc pas été si heureuse pour eux qu'on le suppose.

M. Devernay. — Je me demande si on discute ici les intérêts des propriétaires ou ceux de la Ville.

M. Binauld. — La limite de ce que nous pouvons demander est atteinte.

M. le Maire. — Nous avons obtenu du propriétaire le pavage, la construction d'un aqueduc, une indemnité de 250 francs jusqu'à ce que les travaux soient terminés, 35 francs pour l'éclairage annuel, . . . pour le nettoyage de la rue, . . . pour l'entretien de la chaussée, etc.

M. Debierre. — Si vous croyez avoir atteint la limite de ce que vous pouvez obtenir du propriétaire, je n'insiste pas.

M. le Maire. — Il ne faut pas tomber d'un excès dans l'autre. Vous connaissez tous, les rues particulières qui existent actuellement et pour lesquelles les propriétaires n'ont eu à supporter aucune charge. Nous exigeons maintenant de ces propriétaires encore plus que l'on exigeait il y a quelques années, nous ne saurions aller au delà sans craindre de voir rouvrir des rues comme la rue Malesherbes et autres.

Le Conseil approuve les conclusions du rapport et donne à la rue à ouvrir le nom de rue « VAN DEN HEEDE ».

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

384
Achat de pavés
—
Marché
de gré à gré
—

Lors de l'établissement du Budget de l'exercice 1905, nous avons exposé que les travaux d'entretien des pavages par le procédé du soufflage ne nous donnaient pas de bons résultats et que ce procédé devait être remplacé par le relevé à bout.

Nous avons donc mis en pratique ce système dès le début de cette année; mais pour conduire les travaux de cette façon, il faut pouvoir remplacer les plus mauvais pavés de nos chaussées.

Jusqu'alors, nous avons pu le faire, grâce aux pavés que nous avons en magasin, mais notre stock étant épuisé, nous devons les reconstituer.

Dans ce but, nous vous proposons de compléter le pavage à neuf de la rue Inkermann, où les voies et entre-voies des lignes de tramway sont déjà pavées en matériaux des Vosges du type $\frac{14 \times 20}{14}$

Les pavés des accotements qui sont encore bons nous serviraient pour les relevés à bout.

Pour arriver à cette solution, nous soumettons à votre approbation un projet de marché pour l'acquisition de 60.000 pavés neufs à la Société des Granits porphyroïdes des Vosges, au prix des 360 francs le mille, rendus à quai.

La dépense, évaluée à 21.600 francs, serait imputée sur l'article 68 du Budget ordinaire de 1905.

Adopté.

M. Desmettre. — Pourrais-je savoir où en est la question du pavage de la rue Malesherbes?... Les habitants n'ont-ils pas versé à la Ville leur quote-part dans la dépense?... Dans l'affirmative, pourquoi ne commence-t-on pas les travaux ?

M. Debierre. — Je crois me souvenir qu'il y a six mois, on nous a déclaré ici que les pourparlers engagés avec les propriétaires étaient terminés.

Dans tous les cas, il serait urgent de paver cette rue, où il existe de larges fondrières très dangereuses pour les passants. Je m'étonne même que des accidents ne se soient pas encore produits.

M. le Maire. — L'Administration municipale se préoccupera de cette question.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En 1903, lors de l'exécution des travaux d'aqueducs et de pavage, l'Administration avait décidé que le montant de ces travaux serait imputé, d'une part, sur le crédit de l'emprunt : « Réfection du pavage et construction d'aqueduc », et, d'autre part, sur des crédits spéciaux votés pour construction d'aqueduc et de pavage boulevards de Belfort, de Strasbourg et de Lorraine.

Ces travaux furent donc payés indifféremment sur l'un ou l'autre crédit.

Au moment du règlement des comptes, nous trouvons un reliquat de 19.451 fr. 66 sur le crédit n° 66 du Budget supplémentaire de l'Exercice 1904 : « Aqueduc et pavage des Boulevards », et un autre de 7.796 fr. 31 sur le crédit n° 94 du Budget supplémentaire de l'Exercice 1904 : « Réfection du pavage et construction d'aqueduc ». Mais sur ce dernier crédit, on a dépensé à ce jour 7.294 fr. 40, et il reste à payer :

| | |
|--|--------------|
| 1° A la Société « Le Pavage » une somme de | Fr. 1.135 40 |
| 2° Pour l'aqueduc du faubourg d'Arras | Fr. 2.500 » |
| | <hr/> |
| Soit au total. | Fr. 3.635 40 |
| | <hr/> |

ce qui donnerait comme dépenses sur le 70 une somme de 10.929 fr. 80, d'où une insuffisance de crédit de 3.133 fr. 49.

Dans ces conditions et pour régulariser cette situation, nous demandons à l'Administration de fusionner les crédits nos 66 et 70. Cette manière de faire nous permettrait

Pavage
—
Rue Malesherbes
—
Observations
—

385
Aqueducs
et pavages
—
Règlement
de travaux
—

de disposer après le paiement des 3.133 fr. 49 d'une somme de 16.381 fr. 47, qui doit servir au pavage de la rue de Tournai, en participation avec l'État.

Le Conseil adopte et décide que ces deux crédits seront réunis au Budget supplémentaire de 1905.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

386
École régionale
d'Architecture
—
Convention
—

L'Administration municipale, dans le but de gagner du temps, a saisi votre Commission de l'Instruction publique de l'examen du traité à passer avec M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, pour assurer la création à Lille et le fonctionnement d'une École régionale d'Architecture.

Vous avez accepté le principe de cette création et fait figurer au Budget de 1905 une somme de 5.500 francs destinée à assurer le fonctionnement de cette École à dater du 1^{er} octobre prochain. Il ne s'agit donc plus que de la réalisation de votre décision.

Nous pouvons ajouter que cette création est sollicitée vivement par tous les intéressés.

Les Écoles régionales d'Architecture ont été prévues par un décret du 23 janvier 1903. Dès le 31 janvier 1903, M. le Ministre proposait la création d'une de ces Écoles dans notre Ville. Le 3 mars 1903, les délégués de M. le Ministre venaient à Lille étudier cette question de création et leur avis était favorable.

La Commission de l'École des Beaux-Arts, le 5 mai 1902, émettait à l'unanimité un avis dans le même sens. La Société des Architectes du Nord de la France est également favorable à cette création.

Elle s'est engagée à donner une subvention annuelle de 500 francs. L'Etat contribue pour 1/3 aux dépenses du personnel et du matériel de l'École.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose d'approuver le projet et d'autoriser M. le Maire de Lille à passer la convention.

Cette création intéressant, non pas seulement la Ville de Lille, mais la région tout entière, l'Administration municipale pourra utilement solliciter le concours financier des départements et des principales villes de la région.

M. Debierre. — Je demande en quoi l'enseignement de l'architecture va être modifié et quels bénéfices en retireront nos futurs architectes.

M. le Maire. — Nous avons discuté cette question lors du vote du Budget.

M. Debierre. — A ce moment, nous n'avons fait qu'effleurer la discussion. Je vous avais prié de nous faire connaître dans un rapport détaillé quel serait le fonctionnement de cette École d'Architecture. Vous nous avez donné quelques renseignements au point de vue budgétaire et déclaré que la Commission de l'École des Beaux-Arts approuvait cette création. Voilà tout.

M. le Maire. — Si vous aviez compulsé le dossier, vous y auriez trouvé des rapports détaillés qui vous auraient montré que l'École régionale d'Architecture diffère tout à fait de la section actuelle de l'École des Beaux-Arts au point de vue des cours, lesquels sont faits par un plus grand nombre de professeurs.

M. Debierre. — Croyez-vous que c'est le nombre de cours qui augmente la valeur des études? Pensez-vous que c'est en multipliant les chaires des Facultés qu'on arrive à un meilleur enseignement? Non, on divise, on dépense davantage et c'est tout. C'est d'ailleurs ce que l'on fait depuis trente ans dans l'Enseignement supérieur.

M. le Maire. — Des Écoles régionales d'Architecture ont cependant été créées dans d'autres villes.

M. Debierre. — Je désire connaître l'opinion de la Municipalité et je lui demande si les cours seront mieux faits que maintenant quand l'École régionale d'Architecture existera.

M. Danchin. — Lorsqu'on a transformé l'École de Médecine en Faculté de Médecine, quel a été le résultat? Est-ce qu'il y a eu progrès et amélioration, est-ce que les élèves de l'École de Médecine sont restés stationnaires ou bien, au contraire, est-ce que le niveau de l'enseignement s'est élevé? Est-ce qu'il n'y a pas plus de facilité maintenant pour nos jeunes gens de suivre les cours de la Faculté de Lille au lieu d'aller à Paris?

C'est de la décentralisation que nous voulons faire, et je crois que nous sommes dans les idées de liberté; nous demandons à ce que nos jeunes gens restent à Lille au lieu d'aller faire leurs études ailleurs. Autrefois, il n'y avait pas d'Université à Lille, on ne s'en portait pas plus mal, dira-t-on, mais la création d'un centre universitaire dans notre ville est un progrès. Eh bien... pour l'architecture ce sera un progrès également, nous avons aujourd'hui à Lille une École des Beaux-Arts, nous aurons demain une École régionale d'Architecture où les élèves qui se destinent à la carrière artistique feront des études plus complètes, puisqu'ils suivront un plus grand nombre de cours mieux ordonnés et où l'enseignement sera plus développé.

L'École donnera-t-elle les résultats que nous en attendons? L'avenir nous le dira. Actuellement, le vent souffle aux Écoles d'Architecture, Lille ne doit pas rester en arrière.

C'est pour cela que lors de la discussion du Budget de l'exercice courant, j'ai insisté pour qu'on fasse figurer un crédit pour la création d'une École régionale d'Architecture, de façon à laisser entrevoir l'ouverture de cet établissement pour le mois d'octobre prochain. Aujourd'hui, nous cherchons à réaliser cette création, et pour cela nous demandons au Conseil municipal d'approuver le traité à passer avec le Ministre; plus tard, nous établirons les horaires, nous nous occuperons du recrutement des professeurs, et enfin, si aucun retard ne survient, nous ouvrirons l'École d'Architecture au mois d'octobre 1905.

L'enseignement de l'architecture sera-t-il beaucoup amélioré pour l'ouverture de cette École? Je n'en sais rien, mais j'estime que nous ne devons pas rester stationnaires, mais au contraire suivre la voie du progrès. Dans tous les cas, cette création, à mon sens, ne sera pas un mal, car nous aurons à Lille des architectes diplômés au même titre qu'à Paris, qui deviendront peut-être de grands architectes.

M. Debierre. — Je ne voudrais pas qu'il puisse ressortir de mes observations que je suis opposé à la création d'une École régionale d'Architecture à Lille. Non, je demande simplement si l'enseignement de l'architecture sera meilleur par suite de cette création et si, dans l'avenir, les élèves seront plus documentés et mieux à même de construire et d'avoir en mains les éléments d'art assez élevés pour être de grands architectes.

Pour ma part, je ne suis pas tout à fait convaincu que l'enseignement sera meilleur dans l'avenir qu'aujourd'hui. Vous savez, en effet, que les élèves du cours d'architecture de l'École des Beaux-Arts de Lille se recrutent parmi les jeunes gens employés dans les bureaux des architectes. Retenus au travail toute la journée, ces élèves ne peuvent suivre les cours que dans la soirée. Cet état de choses qui existe pour l'École des Beaux-Arts de Lille existera également pour l'École régionale d'Architecture.

D'autre part, vous espérez que cette École attirera à Lille les jeunes artistes du Pas-de-Calais, de la Somme, des Ardennes, etc... C'est encore là une hypothèse que vous formez. Se réalisera-t-elle?... Vous croyez que oui, moi je crois le contraire, parce que je suis persuadé que les bons élèves habitant Arras ou Amiens ne viendront pas à Lille, mais iront faire leurs études dans la capitale. C'est ce qu'ils font maintenant et c'est ce qu'ils feront encore ultérieurement, croyez-le bien.

J'ajouterai que je me suis entretenu de cette affaire avec des hommes compétents en matière d'architecture et que si je m'en rapporte à leurs observations personnelles, ils ne sont pas du tout favorables à cette création.

Ceci dit, je tiens à bien préciser que je ne suis nullement hostile à la création de cette École, j'ai simplement fait des réserves sur les résultats que vous comptez en

obtenir, car, à mon avis, vous changez le nom d'une École, mais vous ne changez pas l'enseignement.

M. Gobert. — On est trop tenté de quitter la province pour aller à Paris ; si nous pouvons retenir nos jeunes gens à Lille, n'hésitons pas à créer cette École. Si les résultats que nous en attendons ne se réalisent pas, nous supprimerons l'École d'Architecture, mais au moins nous aurons fait ce que nous pouvions.

M. le Maire. — Il ne faut pas perdre de vue que l'État entre pour un tiers dans la dépense et qu'il n'agirait pas ainsi s'il n'y avait aucune amélioration dans l'enseignement de l'architecture. Il me semble qu'il doit y avoir au Ministère des gens compétents qui ont envisagé tout le bénéfice que pouvait retirer de cette création la Ville et les artistes, puisque ces créations ont été faites ailleurs, et qu'on a pu juger des résultats.

M. Debierre. — Rappelez-vous ce que l'État vient de faire au sujet de la transformation des Écoles normales supérieures. Il ne faut pas croire que l'État fait toujours bien, non, car depuis trente ans tout ce qu'il a fait au point de vue de l'Enseignement supérieur, sans vouloir parler de l'Enseignement secondaire, n'a amené que la désorganisation dans les études. L'État se trompe donc comme un autre.

M. le Maire. — L'État est à même de se rendre compte si cette École rendra des services ou non. Il ne donne pas ses subventions les yeux fermés.

M. Danchin. — Il y a aussi des gens compétents dans la Société régionale d'Architecture qui accorde une subvention pour cette création.

M. le Maire. — Parfaitement.

M. Liégeois-Six. — Cette création est tout à fait démocratique, puisqu'elle permettra aux personnes de condition modeste de conserver près d'eux leurs enfants au lieu de les envoyer à Paris. De plus, elle permettra aux ouvriers intelligents qui travaillent comme charpentiers, menuisiers, serruriers, maçons, etc., de se perfectionner dans leurs connaissances professionnelles.

M. Devernay. — Il y a déjà une École des Beaux-Arts où les ouvriers peuvent apprendre.

M. Liégeois-Six. — On ne peut pas prétendre qu'il n'y a qu'à Paris qu'on puisse former de bons architectes.

M. Debierre. — Si, parce que tous les bons sujets vont à Paris. Il en est de même pour la médecine, la Faculté de Paris crée des médecins éminents parce que tous les sujets d'élite y vont faire leurs études.

M. Liégeois-Six. — Si nous n'avons pas à Lille des artistes éminents, essayons au moins d'y avoir de bons architectes.

M. Debierre. — Je souhaite que vous y arriviez.

M. Parmentier. — Nous n'avons pas besoin de rapport détaillé, puisque le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe de cette création au moment de la discussion du Budget de 1905. Je retiens dans le dossier deux arguments en faveur de la création de l'École régionale d'Architecture : Le premier, c'est que nous aurons dans cet établissement des élèves-architectes venant du dehors. En effet, sur 250 élèves qui se présentent chaque année à l'examen d'admission à l'École nationale des Beaux-Arts, 90 seulement sont reçus. Il y a donc 160 élèves qui ne peuvent y entrer...

M. Debierre. — Alors, vous aurez à Lille les plus mauvais élèves.

M. Brackers d'Hugo. — Ce n'est pas toujours ceux qui échouent aux examens qui sont, dans la suite, les plus mauvais élèves.

M. Parmentier. — Le deuxième argument, c'est que les élèves obtiendront à Lille des diplômes qui équivaldront à ceux de Paris.

M. Debierre. — J'aurais voulu aussi qu'on nous dise si vous avez l'intention de faire donner l'enseignement par des architectes de la région ou par des architectes de Paris, qui feraient la navette entre la capitale et Lille et ne s'occuperaient guère de leurs cours.

M. Danchin. — Le travail est tout prêt, mais je n'ai pas cru devoir le soumettre aujourd'hui au Conseil municipal, qui doit d'abord approuver le traité à passer avec le Ministre. Lorsque la Ville sera en possession du contrat, nous proposerons les professeurs à l'agrément du Ministre, car ce n'est pas nous qui les nommons. A ce sujet, je dois vous déclarer qu'autant que possible nos propositions seront faites de façon à ce que ce soit les éléments lillois qui soient nommés professeurs. Il est possible qu'il y ait quelques Parisiens, mais je crois qu'à ce point de vue la Ville aura pleine satisfaction et que, dans tous les cas, si nous faisons appel à des éléments étrangers, nous n'accepterons pas des architectes faisant la navette entre Paris et Lille.

Le Conseil autorise le Maire à signer le traité préparé par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Comme suite à votre délibération du 20 juin dernier, nous soumettons à votre approbation le projet présenté par M. le Ministre de l'Instruction publique pour la transformation du Collège communal de jeunes filles en Lycée national.

M. le Maire. — Pour gagner du temps, l'Administration municipale a prié la Commission de l'Instruction publique d'examiner ce projet de traité qui ne lui avait pas été envoyé officiellement par le Conseil, mais dont vous aviez admis le principe en acceptant la transformation du Collège de jeunes filles en Lycée lors de notre dernière réunion. Je prie M. GOBERT de vous donner l'opinion de la Commission.

M. Gobert, Président de la Commission de l'Instruction publique. — Nous n'avons pas déposé de rapport écrit sur cette question, parce que la Commission n'en avait été saisie qu'à titre officieux. M. le Recteur, d'accord avec l'Administration municipale, nous avait demandé d'examiner d'urgence ce projet de traité, afin d'en permettre l'approbation immédiate par le Gouvernement. L'Autorité universitaire désire vivement que la question de transformation du Collège en Lycée soit définitive lors de la distribution des prix qui aura lieu à la fin de ce mois.

M. DUFOUR et moi, avons été délégués par votre Commission de l'Instruction publique pour demander à M. le Recteur des explications sur trois points qui avaient paru insuffisamment élucidés :

1° Pourquoi la pension, qui est aujourd'hui de 800 francs, était-elle portée à 900 fr. ? M. le Recteur nous a fait observer que le chiffre de la pension, qui est actuellement unique varierait à l'avenir suivant les classes ;

2° Quelle serait la situation de la Ville en cas de construction d'un Lycée définitif ? M. le Recteur nous a rassurés pleinement à ce sujet. Le remboursement des subventions reçues par la Ville pour les dépenses de première installation, prévu par l'article 10 du contrat, n'aurait lieu que dans le cas où le Lycée installé dans les locaux de la Sainte-Union, étant définitivement transporté dans un nouveau bâtiment, les locaux actuels cesseraient d'être affectés à l'Enseignement secondaire.

C'est une éventualité qui ne se présentera certainement pas. Malgré tout votre désir de voir hâter la construction d'un Lycée de jeunes filles véritablement digne de notre Ville, il faudra certainement encore plusieurs années avant de réaliser ce beau projet. A ce moment, les besoins de l'Enseignement secondaire se seront encore accrus sensi-

387
Collège Fénelon
—
Transformation
en Lycée
—

blement et les locaux de la Sainte-Union viendront bien à point pour installer des annexes de nos Lycées, soit de garçons, soit de filles.

3^o Pourquoi le taux annuel des bourses nationales était-il de 925 francs, c'est-à-dire plus élevé que le taux payé par les familles pour l'internat ? C'est que les élèves boursières reçoivent des fournitures et des livres et ont à faire face à certains frais accessoires payés directement par les familles.

En présence de ces explications, votre Commission de l'Instruction publique est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer le traité tel qu'il est présenté par l'Autorité universitaire.

M. Mourmant. — Quelle économie la Ville va-t-elle faire par suite de cette transformation ?

M. Gobert. — L'économie ne sera pas bien grande. Dans les Lycées de jeunes filles, l'Etat prend à sa charge tous les frais de l'externat. En un mot, toutes les dépenses relatives au personnel chargé de l'enseignement sont supportées par l'Etat seul, mais il n'intervient pas dans les dépenses d'internat. Contrairement à ce qui se passe pour les Lycées de garçons, les Lycées de jeunes filles sont des établissements d'externat : les Villes peuvent y annexer un internat, si elles le désirent, mais à la condition expresse de prendre toutes les dépenses à leur charge.

Actuellement, notre internat du Collège Fénelon n'est pas une dépense pour la Ville et tout nous permet d'espérer que la raréfaction des établissements secondaires dans notre région augmentera sensiblement le nombre des jeunes filles internes.

M. le Maire. — Pour répondre à M. MOURMANT, je crois pouvoir dire que l'économie résultant de la transformation du Collège en Lycée paraît devoir être de 6 à 7.000 francs par an pour la Ville.

M. Mourmant. — Je désirerais savoir si la rentrée d'octobre pourra se faire dans les nouveaux bâtiments ?

M. Brackers d'Hugo. — L'état d'avancement des travaux nous permet d'espérer qu'une partie du Collège pourra être occupée dès la rentrée ; mais l'installation définitive n'aura lieu qu'au mois de janvier 1906.

M. Gobert. — M. le Recteur espère que l'activité mise à la transformation des locaux de la Sainte-Union permettra le transfert définitif pour le premier novembre. Je vous donne son appréciation personnelle, mais je tiens à vous déclarer que je ne parle pas en mon nom. C'est M. le Recteur qui parle.

M. Brackers d'Hugo. — J'ai dit que nous devions espérer qu'une partie des locaux serait terminée et pourrait être occupée au mois d'octobre. Il me semble

imprudent de dire le contraire, sous peine de voir se ralentir le zèle de notre architecte et de nos entrepreneurs.

M. Debierre. — J'ai bien peur que votre espoir ne soit déçu.

Le Conseil autorise **M. le Maire** à passer avec **M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts** le traité nécessaire à la transformation du Collège Fénelon en Lycée de jeunes filles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux délibérations prises par le Bureau d'Administration du Collège Fénelon, nous vous proposons d'admettre en non-valeur les sommes dues pour frais d'études par les familles suivantes :

EXTERNAT :

| | |
|-----------------------|----------|
| DEBRIEVER, G. | Fr. 30 » |
| MARTIN, L. | Fr. 30 » |

ÉCOLES ANNEXES :

| | |
|---------------------|----------|
| BULENS, S. | Fr. 6 » |
| BULENS, D | Fr. 4 50 |
| BOURGOT, M. | Fr. 12 » |
| JÉZE, G. | Fr. 10 » |
| MANEN, L. | Fr. 10 » |

Les trois dernières sommes sont à rembourser aux familles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une des classes de l'École Florian, « section enfantine », contient actuellement 60 enfants. Or, aucune des salles de cet établissement n'a été prévue pour un tel nombre d'élèves. Il est donc urgent de remédier à cet état de choses, qui est de nature à compromettre la santé des élèves et des maitresses.

388
Collège Fénelon
—
Admissions
en non-valeur
—

389
École Florian
—
Dédoublement
de classe
—

Bien que le local actuel ne se prête guère à un dédoublement de classe, nous avons trouvé le moyen de faire une installation provisoire en empiétant sur l'appartement de la Directrice, qui a bien voulu proposer elle-même cette mesure dans l'intérêt des élèves de l'École.

Les frais d'installation seront insignifiants et se borneront au transport du mobilier. Nous vous prions donc :

1° De solliciter la création d'un emploi de maîtresse à partir du 1^{er} octobre 1905 ;

2° De voter un crédit annuel de 1.600 francs pour assurer le traitement de cette maîtresse ;

Et 3° de voter également un crédit annuel de 400 francs pour assurer les gages d'une femme de service.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, sollicite la création d'un emploi de maîtresse à l'École Florian et vote pour le 4^{me} trimestre 1905 des crédits de : 1° 500 francs pour la maîtresse et de 400 francs pour la femme de service, à prélever sur l'article 139 du Budget ordinaire de 1905 : « Collège de jeunes filles et annexes ».

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

390
*Commission
scolaire*
—
M. A. Decroix
—

La loi du 28 mars 1882 donne aux Conseillers municipaux le droit de nomination d'une partie des membres de la Commission scolaire.

M. COILLIOT, membre de cette Commission, étant décédé, il y a lieu de le remplacer et nous proposons à votre choix M. Albert DECROIX.

M. Debierre. — Je crois qu'un vote de cette nature doit toujours avoir lieu à bulletins secrets.

M. le Maire. — Oui, du moment où vous le demandez.

M. Debierre. — Rappelez-vous, qu'au moment de l'installation du Conseil municipal, on vote à bulletins secrets pour l'élection du Maire, des Adjoints, des membres des Commissions du Bureau de Bienfaisance et des Hospices, etc. Pour respecter les usages et la loi, j'estime que nous devons voter à bulletins secrets pour la nomination d'un membre de la Caisse des Écoles.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 28 |
| Bulletins blancs | 7 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 21 |

Ont obtenu :

| | |
|------------------------------|----|
| MM. Albert DECROIX | 20 |
| Émile ZOLA | 1 |

En conséquence, M. Albert DECROIX est nommé membre de la Caisse des Écoles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, article 7, un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé à l'appui de la demande de bourse avec trousseau ci-après :

École de service de santé militaire, M^{me} CHÉNEBY, en faveur de son fils Jean. La pétitionnaire n'a pour vivre qu'une pension annuelle de 1.100 francs, dont elle est titulaire comme veuve d'un capitaine.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité pour M^{me} CHÉNEBY de subvenir aux paiements du trousseau et de la pension de son fils à l'École.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 1^{er} juillet, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'échanger avec M. DANSETTE-PARMENTIER, propriétaire à Bruxelles, deux parcelles de terrain de même valeur vénale, sises à Lille, chemin de l'Évêque.

391
École
de Santé militaire
—
Chéneby
—

392
Hospices
—
Échange
de terrain
Chemin
de l'Évêque
—

Cette autorisation aura pour avantage de permettre la réalisation de l'alignement du chemin de l'Évêque et donnera ainsi une plus-value au reste de la propriété des Hospices.

Dans ces conditions, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération du 1^{er} juillet dernier.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel nous soumet, conformément à l'article 70 de la loi de 1884, les Budgets et Comptes suivants :

COMPTE DE GESTION DU DIRECTEUR-CAISSIER POUR 1904

Mont-de-Piété

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Recettes | Fr. 1.691.516 65 |
| Dépenses | Fr. 1.673.502 55 |
| Excédent de recettes | Fr. 18.014 10 |

Fondation Masurel

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Recettes | Fr. 130.005 49 |
| Dépenses | Fr. 97.743 08 |
| Excédent de recettes | Fr. 32.262 41 |

COMPTE ADMINISTRATIF POUR 1904

Mont-de-Piété

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Recettes | Fr. 1.691.516 65 |
| Dépenses | Fr. 1.673.502 55 |
| Excédent de recettes | Fr. 18.014 10 |

393
Mont-de-Piété
et
Fondation
Masurel
—
Budgets et Comptes
1904-1905
—

Fondation Masurel

| | | |
|--------------------------------|-----|------------|
| Recettes | Fr. | 130.005 49 |
| Dépenses | Fr. | 97.743 08 |
| Excédent de recettes | Fr. | 32.262 41 |

CHAPITRES ADDITIONNELS AU BUDGET POUR 1905

Mont-de-Piété

| | | |
|--------------------------------|-----|-----------|
| Recettes | Fr. | 75.614 10 |
| Dépenses | Fr. | 51.400 » |
| Excédent de recettes | Fr. | 24.214 10 |

Fondation Masurel

| | | |
|--------------------------------|-----|-----------|
| Recettes | Fr. | 32.262 41 |
| Dépenses | Fr. | 50 » |
| Excédent de recettes | Fr. | 32.212 41 |

BUDGET POUR 1906

Mont-de-Piété

| | | |
|--------------------------------|-----|--------------|
| Recettes | Fr. | 1.847.972 » |
| Dépenses | Fr. | 1.770.741 40 |
| Excédent de recettes | Fr. | 77.230 60 |

Fondation Masurel

| | | |
|--------------------------------|-----|-----------|
| Recettes | Fr. | 173.033 » |
| Dépenses | Fr. | 153.000 » |
| Excédent de recettes | Fr. | 20.033 » |

Nous vous prions de renvoyer ces documents à l'examen de la Commission d'Assistance publique.

Renvoyé à l'examen de la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

394
Œuvre
de la
Goutte de Lait
du Nord
—
Subside
—

Sur l'article 92 du Budget est inscrit un crédit de 2.000 francs pour subside aux Œuvres de « Gouttes de Lait ».

M^{me} BERNSON, docteur en médecine, présidente de l'Œuvre de la Goutte de Lait du Nord, demande que son œuvre puisse être comprise dans la répartition. Installée dans le quartier de Moulins-Lille, quartier essentiellement ouvrier, cette œuvre n'a pour subsister que très peu de ressources en dehors de la subvention de la Ville. Bien que nous estimions que les subventions aux œuvres extra-municipales ne peuvent être accordées que proportionnellement aux efforts faits par elles et aux sacrifices que les membres s'imposent pour assurer la vitalité de leurs œuvres, nous croyons qu'exceptionnellement et étant donné le but humanitaire poursuivi par la Goutte de Lait du Nord, il y a lieu de lui venir en aide cette année encore dans une très large mesure, espérant que ses fondateurs feront un effort personnel pour développer leur œuvre et lui assurer de généreux concours, seuls susceptibles de justifier votre intervention.

Une autre œuvre vient de se fonder : « l'Œuvre lilloise des Consultations de Nourrissons ». Son but est d'appliquer les moyens propres à enrayer la mortalité infantile. Sous l'impulsion de notre collègue M. CRÉPY, dont vous connaissez tous le dévouement et la haute compétence en matière d'assistance, cette œuvre ne peut manquer de se développer rapidement.

Nous vous proposons de partager également entre ces deux œuvres le crédit mis à notre disposition et d'attribuer 1.000 francs à la Goutte de Lait du Nord et 1.000 francs à l'Œuvre lilloise des Consultations de Nourrissons.

Renvoyé à la Commission d'Assistance publique.

M. Bergot. — C'est malheureux d'entendre faire une proposition semblable. En effet, la Société la Goutte de Lait du Nord, fondée il y a quelques années par des personnes dévouées, pour donner du bon lait aux enfants des familles malheureuses du quartier de Moulins-Lille, éprouve déjà des difficultés pour atteindre son but, et vous proposez de réduire sa subvention communale de moitié au profit d'une autre œuvre.

Je demande qu'on mandate dès maintenant un subside de 2.000 francs à la Goutte de Lait du Nord et qu'on vote une autre subvention semblable à l'Œuvre lilloise des Consultations de Nourrissons.

M. Parmentier. — Je propose le renvoi de cette affaire à la Commission de l'Assistance publique, car dans un opuscule qui nous a été adressé par la Société La Goutte de Lait du Nord, il est dit que depuis le mois de juillet 1904 on n'admet plus d'enfants. Avant de voter tout subside, il me semble naturel que nous soyons édifiés sur ce point.

M. Bergot. — Au mois de janvier 1904, le fonds de caisse de cette Société était de plus de 3.000 francs et, au 1^{er} juillet courant, il ne s'élevait plus qu'à 961 fr. 40. Par conséquent, il ressort de ces chiffres que la Société a secouru beaucoup plus d'enfants pendant l'année 1904 que pendant les années antérieures.

Je trouve donc stupide de diminuer la subvention à cette œuvre, qui rend les plus grands services à la population pauvre de Moulins-Lille.

Quoi qu'il en soit, je demande que le vote ait lieu par appel nominal.

M. Desmettre. — J'appuie de toutes mes forces la proposition de mon collègue M. BERGOT.

M. Gobert. — Le renvoi à la Commission de l'Assistance publique ne veut pas signifier, dans l'esprit de ceux qui le voteront, la suppression du subside à la Société la Goutte de Lait du Nord, et il peut très bien se faire, au contraire, que la proposition de M. BERGOT, tendant au maintien de la subvention de 2.000 francs soit adoptée. Dans tous les cas, s'il en était autrement, la discussion pourrait être reprise à la prochaine séance.

M. Parmentier. — Il s'agit simplement de s'assurer s'il est exact, comme le dit le document qui nous a été adressé, que la Société n'admet plus d'enfants depuis le mois de juillet 1904.

M. Gobert. — La Commission de l'Assistance publique verra bien, après avoir examiné la notice sur le fonctionnement de l'œuvre, si la Société mérite ou non d'être subventionnée par la Ville.

C'est, d'ailleurs, ce qu'a demandé M. le docteur DEBIERRE au moment de la discussion du Budget.

M. Desmettre. — Si l'Œuvre de la Goutte de Lait du Nord tombe, c'est par manque de ressources, car elle a fait appel à la générosité d'un grand nombre de personnes favorisées par la fortune, sans s'inquiéter de leurs opinions politiques, et aucune d'elles n'a répondu; ceux qui ont accepté de lui venir pécuniairement en aide sont des ouvriers qui versent une cotisation d'un franc par an.

Comme mon collègue M. BERGOT, je demande le maintien de la subvention de 2.000 francs, car c'est pour créer une concurrence et faire tomber l'Œuvre de la Goutte de Lait du Nord qu'on a fondé la Société des Consultations de Nourrissons. Celle-ci vivra, j'en suis convaincu, et elle recueillera beaucoup d'argent.

M. le Maire. — Il ne faut pas vous en plaindre.

M. Bergot. — Allez visiter le local de la Goutte de Lait du Nord, à Moulins-Lille, et vous verrez avec quel empressement les mères de famille viennent chercher du lait pour nourrir leurs enfants.

M. le Maire. — Je n'en disconviens pas, mais à côté de cette œuvre, vous ne pouvez pas empêcher les initiatives privées, ni des gens charitables de donner leur argent à une œuvre de bienfaisance.

M. Bergot. — Nous n'empêchons rien, nous demandons simplement qu'une subvention de 2.000 francs soit maintenue à la Société « La Goutte de Lait du Nord ».

M. le Maire. — C'est M. DESMETTRE qui, tout à l'heure, paraissait se plaindre que la nouvelle Société qui vient de se fonder recueillerait beaucoup d'argent.

M. Binault. — M. DESMETTRE vient de dire que l'Œuvre des Consultations de Nourrissons a été créée pour faire concurrence à la Société « La Goutte de Lait du Nord ». Or, cette affirmation est inexacte, car M. CRÉPY est loin de fonder une œuvre politique ou concurrente à celles qui existent déjà dans notre Ville. Je sais, moi, qu'il a l'intention de faire la consultation de nourrissons dans le quartier de Fives où il n'en existe pas.

M. Gobert. — On pourrait aujourd'hui voter le principe des deux subventions demandées dans le rapport de l'Administration municipale et voter une somme supplémentaire à la prochaine séance du Conseil, si la Commission de l'Assistance publique décide qu'il a lieu d'augmenter le crédit.

M. Bergot. — C'est un moyen détourné pour enterrer la question.

M. Binault. — Si nous votions ce soir, sur les propositions de l'Administration, la Société « La Goutte de Lait » du Nord aurait toujours la certitude d'avoir un subside de 1.000 francs. Autrement, qui peut escompter la décision du Conseil municipal ; il n'y a rien d'acquis.

M. Bergot. — Je préfère courir le risque d'avoir ou non les 2.000 francs dans une prochaine séance. Nous demanderons alors le vote nominal et nous verrons ceux qui sont pour la classe ouvrière.

Le Conseil renvoi cette affaire à l'examen de la Commission de l'Assistance publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération en date du 27 mars dernier, vous avez autorisé l'Administration municipale à poursuivre la réalisation d'un emprunt de 1.500.000 francs à un taux d'intérêt de 3,85 0/0 avec amortissement en 30 années.

A la suite de nombreuses démarches, nous avons reçu de M. le Préfet du Nord, à la date du 24 juin dernier, la lettre suivante :

« Lille, le 24 juin 1905.

» *Le Préfet du Nord à Monsieur le Maire de Lille.*

» J'ai l'honneur de vous transmettre copie du décret en date du 17 courant, autorisant votre Ville à contracter un emprunt de 1 million, remboursable en 20 années, à partir de 1906, au moyen d'une imposition extraordinaire de 2 centimes 04, pour pourvoir au déficit de l'exercice 1904 et à diverses autres dépenses.

» Je joins à ce décret copie de la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 21 de ce mois, exposant les motifs qui ont paru au Conseil d'État judiciaire, d'une part, la réduction de 1 million 1/2 à 1 million du chiffre de l'emprunt projeté, et d'autre part, la réduction de 30 à 20 années de la durée du remboursement de cet emprunt.

» Je vous serais obligé, Monsieur le Maire, de m'accuser réception de ces documents et du dossier y annexé, et de veiller avec soin à l'exécution des instructions ministérielles relatives notamment à l'exagération des honoraires de l'architecte, M. BAERT, et à l'assimilation des paiements à échéance aux emprunts proprement dits.

« POUR LE PRÉFET :

» *Le Secrétaire général délégué,*

» Signé : L. AUBANEL. »

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET

PRÉFECTURE DU NORD

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 27 mars 1905 ;

L'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

395
Emprunt
de 1.000.000

—
Réalisation
—

Les lois des 5 avril 1884 et 7 avril 1902 ;

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille (Nord) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 fr. 85 0/0, une somme de 1 million de francs, remboursable en vingt ans et destinée tant à couvrir l'insuffisance des ressources de la Caisse municipale, qu'à pourvoir aux dépenses suivantes :

1^o Paiement des annuités afférentes à l'Exercice 1905 pour l'acquisition du terrain DELEBART, le dégagement du Jardin Vauban, l'acquisition LOYER, l'acquisition rue du Buisson, la subvention aux Hospices pour l'Hospice d'incurables, l'acquisition rue de Fontenoy, l'orgue du Théâtre, l'acquisition BIGOTTE ;

2^o Paiement des travaux d'aménagement à l'Abattoir ;

3^o Réfection des générateurs à Emmerin ;

4^o Travaux à l'écluse de la Barre.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence ou de gré à gré, soit par la voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse ou du Crédit Foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 2. — La même Ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant vingt ans, à partir de 1906, deux centimes 04 additionnels au principal de ses quatre contributions directes, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

ARTICLE 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 17 juin 1905.

Signé : Émile LOUBET.

LETTRE DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A M. LE PRÉFET DU NORD, DU 21 JUIN 1905

Paris, le 21 juin 1905.

Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet du Nord,

Je vous transmets, ci-jointe, l'ampliation d'un décret en date du 17 juin courant, qui autorise la Ville de Lille :

1° A emprunter, à un taux n'excédant pas 3 fr. 85 0/0, une somme de un million, remboursable en vingt ans et destinée tant à couvrir l'insuffisance des ressources de la Caisse municipale qu'à pourvoir aux diverses dépenses communales;

2° A s'imposer extraordinairement pendant 20 ans, à partir de 1906, de deux centimes 4/100 additionnels pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

Je vous prie d'assurer l'exécution de ce décret, et de m'en accuser réception, ainsi que des pièces ci-annexées.

Vous aviez proposé d'autoriser la Ville à emprunter 1.500.000 francs, remboursables en trente ans, et à s'imposer extraordinairement 2 centimes 40 pendant le même laps de temps. Mais, après avoir pris l'avis du Conseil d'État, j'ai cru devoir ramener l'opération dans les limites indiquées ci-dessus.

Il résulte, en effet, de l'examen du Compte de 1904, que le déficit à la clôture de cet exercice, s'élève à 818.605 fr. 37 et non pas 842.093 fr. 19. Il y a lieu de déduire de ce chef une somme de 25.487 fr. 82.

D'autre part, la Ville de Lille ne saurait être autorisée à emprunter, dès l'année 1905, pour acquitter des annuités dont l'échéance ne tombe qu'en 1906, ou dans les années suivantes. Les annuités relatives à l'Hospice des Incurables, notamment, constituent des subventions annuelles en faveur des Hospices, et il n'y a pas de motif pour que la Ville de Lille les acquitte avant leur échéance. Les autres annuités, dont l'échéance est également postérieure à l'année 1905, sont, en vertu des contrats passés entre la Ville de Lille et ses vendeurs ou entrepreneurs, productives, au profit de ces derniers, d'intérêts qui varient généralement entre 3 1/2 et 4 0/0, et il ne semble pas résulter de ces contrats que le terme n'ait pas été stipulé, aussi bien au profit des créanciers qu'au profit de la Ville; dès lors, leur remboursement anticipé ne saurait être effectué qu'après un consentement exprès des créanciers.

L'ensemble de ces annuités, dont l'échéance est postérieure à l'année 1905, s'élève à la somme de 363.414 fr. 65, dont le détail suit :

| | | | |
|---|-----|---------|----|
| Acquisition du terrain DELEBART, 2 annuités, 1906 et 1907 | Fr. | 31.826 | » |
| Dégagement terrain Vauban, 2 annuités, 1906 et 1907 | Fr. | 20.000 | » |
| Acquisition LOYER, 3 annuités, 1906, 1907 et 1908. | Fr. | 18.000 | » |
| Acquisition rue du Buisson, 1 annuité, 1906 | Fr. | 4.000 | » |
| Hospice des Incurables, 5 annuités, 1906 à 1910 | Fr. | 200.000 | » |
| Rue de Fontenoy, 4 annuités, 1906 à 1909 | Fr. | 33.600 | » |
| Chauffage de l'Hôtel de Ville, 3 annuités, 1906 à 1908. | Fr. | 25.500 | » |
| Terrain TURLURE, 2 annuités, 1906 et 1907 | Fr. | 1.600 | » |
| Orgue du Théâtre, 8 annuités, 1906 à 1913 | Fr. | 2.000 | » |
| Harpe du Théâtre, 1 annuité, 1906 | Fr. | 566 | 65 |
| Hôtel des Sapeurs-Pompiers, 2 annuités, 1906 et 1907. | Fr. | 24.222 | » |
| Achat propriété BIGOTTE, 2 annuités, 1906 et 1907. | Fr. | 2.100 | » |
| | | | |
| Total. | Fr. | 363.414 | 65 |

qu'il y a lieu de déduire du montant de l'emprunt projeté.

D'un autre côté, un certain nombre d'annuités dont l'échéance tombe en 1905, sont déjà inscrites au Budget de 1905, qui se solde par un excédent de recettes; il n'y a, dès lors, pas lieu d'en faire état dans le projet d'emprunt. Ces annuités sont les suivantes :

| | | | |
|---|-----|--------|----|
| Chauffage de l'aile gauche de l'Hôtel de Ville (voir art. 18, Budget de 1905) | Fr. | 8.500 | » |
| Achat du terrain TURLURE (voir article 12 du Budget de 1905 | Fr. | 896 | » |
| Harpe du Théâtre (voir article 171 <i>bis</i> , Budget de 1905) | Fr. | 566 | 65 |
| Hôtel des Sapeurs-Pompiers (voir article 15 du Budget de 1905) | Fr. | 12.111 | » |

Il y a lieu de déduire de ce chef. Fr. 22.073 65

La même observation s'applique aux dépenses suivantes :

| | | | |
|--|-----|--------|----|
| Écoles démontables (voir article 17 du Budget de 1905) | Fr. | 14.466 | 67 |
| Pavage cour de l'Hôtel de Ville (voir article 20 du Budget de 1905). | Fr. | 4.736 | 81 |
| Compagnie du Gaz, fourniture de candélabres (voir article 19 du Budget de 1905). | Fr. | 15.000 | » |
| Acquisition rue Gombert (article 13 du Budget de 1905). | Fr. | 10.875 | 68 |

Report. Fr. 45.079 16

| | | |
|--|-----|-----------|
| A reporter. | Fr. | 45.079 16 |
| Acquisition rue Gombert (Gonet) (Voir article 14 du Budget de 1905. | Fr. | 3.000 » |
| Acquisition rue du Guet (voir article 25 du Budget de 1905) | Fr. | 5.000 » |
| Acquisition rue Chappe (voir article 34 du Budget de 1905) | Fr. | 2.056 » |
| Pavage rue de Rivoli (voir article 21 du Budget de 1905). | Fr. | 7.000 » |
| Pavage rue Malesherbes (voir article 22 du Budget de 1905). | Fr. | 2.807 58 |
| Construction d'une passerelle à l'Abattoir (voir article 26 du Budget de 1905 | Fr. | 9.000 » |

Il y a donc lieu de déduire encore de ce chef Fr. 73.942 74

Enfin, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la Ville de Lille à emprunter actuellement pour payer les honoraires de M. BAERT, architecte, honoraires qui, d'après les documents du dossier, ne seraient payables que le 5 octobre 1907. Il y a donc lieu de déduire encore de l'emprunt une somme de 30.000 francs. En ce qui concerne cette dernière dépense, je crois devoir attirer tout spécialement votre attention sur l'exagération des honoraires consentis au profit de M. BAERT.

Ces diverses réductions opérées, le chiffre auquel doit être fixé le montant de l'emprunt se trouve réduit à environ un million.

Quant à la durée d'amortissement, l'emprunt devant servir dans sa plus grande partie à couvrir les déficits des derniers exercices, elle doit être réduite à 20 ans.

En terminant, je ferai remarquer que les engagements pris par la Ville d'acquitter le prix de diverses acquisitions par le paiement d'annuités, sont assimilés par une jurisprudence constante à des emprunts.

La Ville de Lille ayant une dette supérieure à un million, ces engagements auraient dû être sanctionnés, soit par une loi en vertu de la loi du 5 avril 1884, soit par un décret en Conseil d'État depuis la loi du 7 avril 1902. Il y aurait lieu de signaler cette irrégularité à la Municipalité pour qu'elle ne se reproduise pas à l'avenir.

POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR :

Le Conseiller d'État Directeur,

Signé : BIRMAN.

Nous avons adressé à M. le Préfet la lettre suivante :

« Lille, le 10 Juillet 1905.

» *Le Maire de Lille à Monsieur le Préfet du Nord, Lille.*

» MONSIEUR LE PRÉFET,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception d'un décret en date du 17 juin dernier,

autorisant la Ville de Lille à contracter un emprunt de 1.000.000, et des instructions contenues dans la dépêche ministérielle du 21 du même mois.

Vous appelez, à ce sujet, mon attention sur les observations de M. le Ministre concernant l'exagération des honoraires de M. BAERT, et l'assimilation des paiements à échéance aux emprunts proprement dits.

En ce qui concerne les honoraires de M. BAERT, je ne crois pouvoir mieux faire que de vous prier d'adresser à M. le Ministre les copies ci-jointes de la délibération du Conseil municipal en date du 11 novembre 1904 et du traité du 12 novembre suivant, approuvés par vous le 26 du même mois. L'Administration municipale actuelle s'est trouvée en présence d'engagements pris par l'Administration précédente et qu'elle était dans l'obligation de respecter. En effet, la jurisprudence du Conseil d'Etat, récemment confirmée dans une affaire analogue et dans une espèce intéressant la Ville de Lille, ne nous permettait guère de discuter. M. CORDONNIER, architecte, ayant été chargé d'un projet de construction sur la place Sébastopol, à Lille, d'un Conservatoire et d'une Ecole des Beaux-Arts, et ce projet n'ayant pas été suivi d'exécution, nos prédécesseurs avaient cru devoir contester le règlement de ses honoraires. La question ayant été portée devant le Conseil de Préfecture du Nord, la Ville fut condamnée à lui payer 1 fr. 50 0/0 du montant des devis, soit 18.000 francs; puis, le Conseil d'Etat, saisi à son tour, ajouta à cette somme quelques frais et les intérêts, ce qui porta la dépense à la charge de la Ville à 27.120 fr. 01. Désireux de ne pas retomber dans les errements de nos prédécesseurs et soucieux de sauvegarder les intérêts de la Ville, nous avons cru, en présence de cette jurisprudence, toute récente, préférable de transiger. M. BAERT avait droit à des honoraires, non seulement sur le projet de la Maternité, mais encore sur le projet de construction d'un Lycée de jeunes filles. La somme totale due à cet architecte était de 37.741 francs, somme immédiatement exigible.

» C'est parce que nous devons faire exécuter des travaux d'aménagement au nouveau Collège de la rue Jean-Sans-Peur et que M. BARET désirait beaucoup être l'architecte de la Ville en cette circonstance, que nous avons réussi à transiger pour 30.000 francs, payables en 1907 et sans intérêts, avec fixation des honoraires dus pour la Maternité à 3 fr. 50 0/0 en cas de construction ultérieure de ce bâtiment. Les intérêts de la Ville ont donc été pleinement sauvegardés en la circonstance, comme vous l'avez reconnu de votre côté, d'ailleurs, en approuvant notre transaction.

» M. le Ministre fait observer à la fin de sa dépêche « que les engagements pris par la Ville d'acquitter le prix de diverses acquisitions par le paiement d'annuités sont assimilés par une jurisprudence constante à des emprunts » qui auraient dû être sanctionnée, soit par une loi, soit par un décret, et fait remarquer « qu'il y aurait lieu de

signaler cette irrégularité à la Municipalité pour qu'elle ne se reproduise pas à l'avenir ».

» Bien avant de connaître l'avis ci-dessus exprimé par M. le Ministre, l'Administration municipale actuelle avait pu, dès son entrée en fonction, montrer les fâcheuses conséquences des irrégularités signalées. Les difficultés de notre situation financière sont, en effet, dues en grande partie à ces emprunts dégagés à courts termes, contractés en dehors de toutes les règles administratives.

» Nous nous sommes trouvés malheureusement en présence d'une situation illégale que nous n'avions pas créée.

» C'était pour régulariser cette situation que nous avons fait figurer toutes nos dettes à courts termes dans notre projet d'emprunt de 1.500.000 francs. Mais M. le Ministre, estimant que des paiements anticipés ne peuvent être faits qu'avec l'assentiment des créanciers, nous allons réclamer cet assentiment et préparer ensuite un projet d'emprunt complémentaire que nous aurons l'honneur de vous soumettre ultérieurement afin de nous permettre le paiement régulier de nos dettes, bien décidés à ne jamais user, pour notre part, de procédés que nous considérons comme néfastes aux Finances municipales. »

M. Debierre. — La lettre qui vient de nous être lue semble contenir un blâme à l'adresse de l'ancienne Administration municipale sur la façon dont elle a opéré vis-à-vis de M. CORDONNIER. Or, l'ancienne Administration n'a jamais contesté le principe de l'indemnité due à M. CORDONNIER, elle en a contesté l'importance.

Comme elle trouvait les prétentions de M. CORDONNIER exagérées, l'affaire a été portée devant le Conseil d'Etat, qui nous a donné tort.

M. Picavez. — Pas tout à fait, puisqu'il a partagé la « poire » en deux.

M. Debierre. — La phrase dans laquelle il est dit qu'il ne faut pas retomber dans les erreurs de nos prédécesseurs est un blâme immérité envers l'ancienne Administration.

M. le Maire. — Il y a un blâme au sujet des dépenses payables par annuités, mais pas en ce qui concerne l'affaire CORDONNIER. Nous avons parlé d'errements et non d'erreurs.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL continue la lecture du rapport de M. le Maire relatif à l'emprunt :

Après nous être adressés à divers établissements de crédit, nous avons pu obtenir les meilleures conditions de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse,

c'est-à-dire le prêt d'une somme de 1.000.000 francs amortissement en vingt années à un taux d'intérêt de 3 fr. 70 0/0.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir prendre les délibérations suivantes :

« ARTICLE 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 3 fr. 70 0/0, l'emprunt de la somme de 1.000.000 que la Commune est admise à contracter par le décret du 17 juin 1905 et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1906 au moyen de 2 centimes 04 extraordinaires éventuels.

» Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir et, conjointement avec le Receveur municipal, les obligations qui devront représenter le capital de l'emprunt.

» ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit de la Commune, en une ou plusieurs fois, dans un délai de deux ans, aux époques déterminées par M. le Maire, contre la remise à la Caisse des Retraites des obligations émises.

» ARTICLE 3. — Tous les frais et droits auxquels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à souscrire seront à la charge de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse.

» ARTICLE 4. — L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes semestriels.

» Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date du versement des fonds au Trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

» ARTICLE 5. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Trésorerie générale du Nord ; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations.

» ARTICLE 6. — Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 0/0 l'an.

» ARTICLE 7. — En cas de remboursement par anticipation d'une, de plusieurs ou de la totalité des obligations, la Commune paiera à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse une indemnité de 50 centimes 0/0 du capital remboursé. Tout remboursement partiel sera imputé sur les dernières obligations. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A la date du 12 mai dernier, vous avez autorisé l'Administration municipale à contracter un emprunt de 395.936 fr. 80, pour faire face : 1^o au paiement de la part incombant à la Ville, dans l'acquisition et l'aménagement de l'immeuble de la rue Jean-ans-Peur, local affecté à l'agrandissement du Collège de jeunes filles, et 2^o à certaines conditions non encore payées et pour lesquelles un règlement prochain est exigé.

M. le Préfet du Nord vient de nous aviser par sa lettre en date du 8 juillet 1905, que le décret relatif à cet emprunt a été signé par M. le Président de la République à la date du 29 juin dernier.

396
Emprunt
de 395.936 80

—
Réalisation
—

LETTRE DE M. LE PRÉFET DU NORD EN DATE DU 8 JUILLET 1905

DÉCRET DU 29 JUIN 1905

Lille, le 8 juillet 1905.

Le Préfet du Nord à Monsieur le Maire de Lille.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie du décret en date du 29 juin dernier qui autorise la Ville : 1^o à emprunter une somme de 395.936 fr. 80 destinée à l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau Collège de jeunes filles et au paiement d'immeubles acquis pour l'élargissement de la rue Brûle-Maison et rue du Guet ; 2^o à s'imposer extraordinairement durant trente années à partir de 1905, soixante-trois centièmes de centimes pour le remboursement dudit emprunt.

Vous voudrez bien me transmettre ultérieurement, en vue de l'approbation ministérielle et en triple exemplaire, le traité passé pour la réalisation dudit emprunt et m'accuser réception de la présente lettre.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 26 juin, 23 septembre, 30 décembre 1904 et 12 mai 1905 ;

L'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 5 avril 1884, article 143, et 7 avril 1902 ;

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'État, entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille (Nord) est autorisée à emprunter, à un tanx d'intérêt n'excédant pas 3 fr. 85 0/0, une somme de 395.936 fr. 80 centimes, remboursable en 30 ans et destinée à pourvoir, avec d'autres ressources, tant à l'installation du Collège de jeunes filles dans l'Établissement de la Sainte-Union qu'au paiement du prix des deux immeubles acquis pour opération de voirie rues Brûle-Maison et du Guet.

L'emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence ou de gré à gré, soit par une souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse ou du Crédit Foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 2. — La même Ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant 30 ans à partir de 1906, 63 centièmes de centime additionnel au principal de ses quatre contributions directes, dont le produit, prévu pour 669.000 francs environ, servira à rembourser l'emprunt, capital et intérêts.

ARTICLE 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 juin 1905.

Signé : Émile LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : Eugène ÉTIENNE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

Signé : PILLOT.

Pour cet emprunt comme pour celui de un million que vous venez de voter, nous avons pu obtenir de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse les mêmes conditions, c'est-à-dire le taux de 3 fr. 70 0/0.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

« ARTICLE 1^{er}. — Le Maire de Lille est invité à réaliser auprès de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 3 fr. 70 0/0, l'emprunt de la somme de 395.936 fr. 80 que la Commune est admise à contracter par le décret du 29 juin 1905 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1906, au moyen de 63 centièmes de centime extraordinaire éventuel.

» Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir et, conjointement avec le Receveur municipal, les obligations qui devront représenter le capital de l'emprunt.

» ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit de la Commune, en une ou plusieurs fois, dans un délai de deux ans, aux époques déterminées par M. le Maire, contre la remise à la Caisse des Retraites des obligations émises.

» ARTICLE 3. — Tous les frais et droits auxquels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à souscrire seront à la charge de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse.

» ARTICLE 4. — L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes semestriels.

» Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date du versement des fonds au Trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

» ARTICLE 5. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Trésorerie générale du Nord ; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations.

» ARTICLE 6. — Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 0/0 l'an.

» ARTICLE 7. — En cas de remboursement par anticipation d'une, de plusieurs ou de la totalité des obligations, la Commune paiera à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse une indemnité de 50 centimes 0/0 du capital remboursé. Tout remboursement partiel sera imputé sur les dernières obligations. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

397
Abattoir
—
Location de locaux
—

MM. DELECLUSE et PARENT, chevilleurs, sollicitent la location des cases nos 13, 14 et 15 inoccupées actuellement, ces locaux devant leur servir de magasins.

Nous vous prions d'autoriser cette location pour 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 1905, moyennant un loyer annuel de 20 francs par case avec faculté pour les deux parties de résilier à toute époque en prévenant un mois à l'avance.

Nous vous prions, en outre, pour l'avenir, de nous autoriser à louer de gré à gré, par périodes de 3 ans et moyennant un loyer annuel de 20 francs, les cases qui sont habituellement inoccupées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

398
Laboratoire municipal
—
Abonnement
—
Annœullin
—

L'Administration municipale d'Annœullin sollicite l'autorisation d'envoyer à notre Laboratoire les échantillons de denrées qu'elle pourrait avoir à faire analyser. Elle offre un prix forfaitaire de 100 francs pour 50 analyses.

Le directeur du Laboratoire municipal ayant déclaré que ce prix était acceptable et que le Service de la Ville ne souffrirait pas de ce surcroît de besogne, nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de la commune d'Annœullin.

M. le Maire. — Afin d'éviter de revenir chaque fois devant le Conseil municipal, lorsqu'une commune ou un établissement public sollicitera de la Ville une faveur analogue, je vous prie de vouloir bien nous autoriser à traiter dorénavant sur les mêmes bases que pour la commune d'Annœullin.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'article 27 du règlement de distribution d'eau prévoit une réduction pour les établissements charitables admis comme tels par délibération spéciale du Conseil municipal.

La Société des Crèches sollicite cette faveur pour les trois établissements qu'elle possède rue Saint-Genois, 7, rue d'Iéna, 47, et rue de Thumesnil, 17.

Cette œuvre se trouvant dans les conditions requises par le règlement, nous vous prions de décider que l'eau lui sera fournie au prix de 0 fr. 05 le mètre cube et de faire remonter au 1^{er} janvier 1905 l'effet de cette mesure.

Adopté.

399
Distribution d'eau
—
Tarif réduit
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 juin 1903, le Conseil municipal a adopté un projet de règlement sanitaire, prévu par la loi sur la santé publique.

Ce projet vient de nous être retourné par M. le Préfet, lequel nous prie de le modifier conformément aux décisions prises par les Commissions sanitaires et le Conseil d'hygiène départemental.

Nous avons soumis les observations de ces Commissions au Comité-Directeur du Bureau d'Hygiène, lequel a établi un nouveau projet de règlement sanitaire, tout en tenant compte des changements réclamés par les Commissions d'hygiène ci-dessus désignées.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la Santé publique, donner votre avis sur ce projet de règlement sanitaire, dont un exemplaire vous a été adressé.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

400
Règlement
sanitaire
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

401
Sapeurs-Pompiers

—
*Secours
aux communes
voisines*
—

MM. BRABANT & VANDIER, filateurs à Loos, sollicitent le secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, dans le cas où un incendie se déclarerait chez eux.

Ils s'engagent à payer les frais suivants :

50 francs pour le déplacement de la pompe à vapeur, plus par chaque homme employé, 4 francs pour six heures de travail ;

8 francs de 6 à 12 heures et 5 francs par jour au delà.

Ils s'engagent en outre à payer à la Caisse municipale, une redevance annuelle de 100 francs.

Nous vous prions d'accepter l'offre de MM. BRABANT & VANDIER, sous la réserve que le matériel ne se déplacera, qu'autant qu'il ne sera pas requis pour les besoins de notre Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

402
Sapeurs-Pompiers

—
Secours
—

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du cocher GUSTAVE CORNETTE et du sapeur TRUFFIN, blessés au cours d'un service commandé.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent la maladie de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 fr. par jour.

En conséquence, nous vous prions de leur allouer les indemnités suivantes à prélever sur la Caisse de secours du Bataillon.

CORNETTE, 10 jours à 4 francs : 40 francs.

TRUFFIN, 8 jours à 4 francs : 32 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au termes d'une délibération du 10 janvier 1902, la situation des ouvriers malades dont l'absence dure plus de trois mois et qui ne sont pas aptes à reprendre leur service, doit être régularisée par le Conseil municipal, soit par le vote d'une indemnité de départ ou d'une pension.

3 ouvriers du service des Travaux se trouvent dans ce cas. Ce sont :

- 1^o M. DUFOUR, 13 ans de services, malade depuis le 1^{er} novembre 1904;
- 2^o M. LEPEZ, 15 ans de services, malade depuis le 26 janvier 1905;
- 3^o M. BOUCHEZ, Gabriel, 11 ans de services, malade depuis le 27 février 1905.

En prenant comme base les indemnités allouées précédemment, nous vous prions de voter les indemnités de départ suivantes à prélever sur l'article 113 du Budget de 1905 :

| | |
|----------------------|-------------|
| M. DUFOUR. | 325 francs. |
| M. LEPEZ | 375 francs. |
| M. BOUCHEZ | 275 francs. |

Adopté.

403
*Secours
et Indemnités*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication de la fourniture des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Collège Fénelon pendant une année à partir du 1^{er} octobre 1904.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

404
Collège Fénelon
—
Denrées
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

405
Vidanges
—
Réglementation
—

Jusqu'en 1889, la vidange était libre à Lille, sous réserve de certaines conditions destinées à assurer le respect des règles de l'hygiène ou relatives aux heures des opérations.

En 1889, à la suite de diverses plaintes et réclamations, un arrêté fut pris, à la date du 20 juin, pour interdire de faire la vidange pendant le jour à tout entrepreneur n'employant pas un système inodore.

Le 3 décembre 1892, en conformité d'un vœu émis par le Conseil central de Salubrité du département du Nord pour la suppression des « petits tonneaux », un arrêté supprima ceux-ci, ce système, disaient les considérants, présentant « les plus graves inconvénients pour la Salubrité publique » et étant « reconnu incapable par son insuffisance et son irrégularité de répondre aux appels du public ».

Le 17 mars 1893, un nouvel arrêté vint réglementer la question. Il portait qu'à partir du 15 avril, « la vidange dite inodore, fonctionnant mécaniquement et sans contact direct des matières avec l'air ambiant, serait seul autorisée dans toute l'agglomération de Lille ». Aux termes de cet arrêté, les entrepreneurs devaient se pourvoir auprès de l'Administration municipale d'une autorisation préalable, valable pour dix ans, renouvelable, et qui ne leur était accordée qu'après examen et réception de leur matériel.

Depuis, un arrêté du 23 septembre 1901 a réglé les heures des opérations de vidange.

Un autre arrêté, édictant un nouveau règlement d'ensemble, devait intervenir. Soumis au Conseil général d'Hygiène et de Salubrité du Département, amendé par lui et par le Préfet, remanié à diverses reprises, cet arrêté, présenté le 11 juillet 1902, n'a jamais été approuvé. Il prévoyait notamment un tarif ainsi établi :

« Les prix de l'opération seront débattus entre les intéressés; mais les entrepreneurs de vidanges ne pourront exiger pour l'extraction et l'enlèvement des matières, qu'elle que soit la capacité des fosses, des prix par mètre cube supérieurs aux suivants, toute fraction étant comptée pour un mètre cube, savoir :

- » 1° Pour les matières pesant à l'aéromètre Baumé de 2° à 3° 1 fr.
- » 2° Pour les matières pesant de 1° à 2°. 2 frs.
- » 3° Pour les matières pesant moins de 1°. 3 frs.

« Pour les matières solides et non susceptibles d'être enlevées par aspiration, aucun maximum n'est fixé.

» L'autorisation accordée pourra être retirée à tout entrepreneur qui exigerait des prix supérieurs à ceux du tarif sus-indiqué. »

A la même époque, M. GEOFFROY, directeur des Vidanges lilloises, présentait un projet de création d'une usine qui aurait été concédée par la Ville, à une Société tenue de recevoir toutes les matières fécales extraites en Ville et de les dénaturer. Ce projet semble n'avoir jamais été examiné.

Depuis, la question était restée stationnaire. Par lettre du 25 juillet 1904, M. l'Adjoint GOSSART avait demandé le rétablissement des petits tonneaux, mais dans sa séance du 29 juillet, le Conseil d'administration, après avoir examiné cette proposition, n'avait pas cru devoir l'adopter.

Aujourd'hui, la question des vidanges se pose sous une forme nouvelle. Depuis la suppression des petits tonneaux, la vidange était faite à Lille par un certain nombre d'entrepreneurs. Il y a quelques années, une sorte de Syndicat agricole se créait sous le nom de « Société anonyme agricole de Lille », pour faire l'extraction à bas prix et revendre les matières extraites aux cultivateurs adhérents. La modicité des prix d'extraction demandés par cette Société avait forcé les entrepreneurs à baisser considérablement leurs tarifs, mais depuis que, récemment, elle a été contrainte de se dissoudre, les entrepreneurs, grâce à une entente rendue facile par leur petit nombre, ont constitué à leur profit une sorte de monopole de fait et relevé leurs prix dans des proportions qui ont soulevé les récriminations du public. Chose plus grave, dans le but d'échapper aux conditions onéreuses imposées par les entrepreneurs, les habitants de certains quartiers dirigent les matières fécales sur l'égout ou le fil d'eau au grand détriment de l'Hygiène et de la santé publique qui, surtout en cette saison, pourrait de ce chef se trouver sérieusement menacée.

Enfin, nous avons été appelés à sévir plusieurs fois contre certains entrepreneurs qui n'hésitaient pas à vider dans les égouts de la Ville leurs tonnes, afin de ne pas être obligés de transporter au dehors des matières d'un prix insuffisamment rémunérateur. C'est ainsi que nous avons dû faire laver à fond et désinfecter récemment encore, aux frais du Syndicat agricole, une partie de la rue Jean-Sans-Peur.

Pour remédier immédiatement à cette situation intolérable et ne pas risquer de compromettre par des atermoiements la santé publique, nous avons l'intention de prendre l'arrêté dont nous allons vous donner lecture.

« Nous, Maire de la Ville de Lille,

» Vu la loi du 5 avril 1884, article 90, § 5, et article 97, § 1^{er}.

- » L'article 471, § 6, du Code pénal ;
- » Considérant que la réglementation du service des vidanges, actuellement en vigueur, a eu pour résultat de créer un monopole de fait au profit de quelques industriels ;
- » Que par suite de l'élévation des tarifs des entrepreneurs de vidanges, certains établissements, pour s'affranchir de cette nouvelle charge, déversent leurs matières fécales soit dans les canaux, soit dans les aqueducs, soit dans les fils d'eau ;
- » Que le but hygiénique que l'on avait en vue, au moment de cette réglementation, n'a donc pas été atteint et que la situation a plutôt été aggravée par suite des infractions aux règlements suscitées par les exigences des entrepreneurs ;
- » Que l'infection des canaux et des égouts est due en grande partie à cet état de choses, qu'il importe de réformer au plus tôt si l'on ne veut compromettre plus longtemps la santé publique ;
- » Que pour arriver à ce résultat il y a lieu de permettre au public de faire évacuer les matières usées au moyen de procédés économiques.

ARRÊTONS :

- » ARTICLE 1^{er}. — A partir du 1^{er} août 1905, la vidange des fosses d'aisances pourra s'effectuer par tous moyens.
- » ARTICLE 2. — La vidange ne pourra avoir lieu qu'à partir de 10 heures du soir jusqu'à 7 h. 1/2 du matin pendant les mois d'octobre à avril et de 10 heures du soir à 6 h. 1/2 du matin pendant les autres mois de l'année.
- » ARTICLE 3. — Toutes les voitures servant au transport des matières devront être sorties des limites de l'agglomération avant 8 heures du matin pendant les mois d'octobre à avril et avant 7 heures du matin pendant les autres mois.
- » Aucune de ces voitures ne pourra pénétrer en ville avant 9 h. 1/2 du soir.
- » ARTICLE 4. — Les véhicules servant au transport des tonneaux des fosses mobiles, tinettes filtrantes, etc., continueront à circuler librement à toute heure.
- » ARTICLE 5. — Il est interdit de déverser des matières fécales sur la voie publique et dans les canaux et égouts.
- » ARTICLE 6. — Après chaque opération, les trottoirs et fils d'eau devront être lavés à grande eau pour enlever toutes traces de matières fécales.
- » ARTICLE 7. — Les récipients devront être parfaitement étanches et ne laisser échapper aucun liquide sur la voie publique.
- » ARTICLE 8. — Sont abrogés les arrêtés antérieurs contraires au présent règlement.

» ARTICLE 9. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Hôtel-de-Ville, le 20 juillet 1905. »

M. Debierre. — Le rapport constate, très justement, qu'en supprimant les petits tonneaux et en y substituant la vidange mécanique, on n'a pas obtenu les résultats qu'on attendait. Il est certain que les petits tonneaux salissaient la voie publique, mais ils avaient l'avantage de ne rien coûter aux habitants et même quelquefois d'être une source de bénéfices, car les cultivateurs payaient la matière qu'ils venaient chercher en ville pour aller la répandre sur leurs champs.

Lorsqu'on a supprimé les petits tonneaux, on s'est figuré qu'on allait avoir une amélioration sur le régime antérieur. Eh bien... on s'est trompé, car, comme le dit le rapport, le système d'extraction mécanique n'est pas un chef-d'œuvre de perfection, il n'est pas plus inodore que les petits tonneaux et salit tout autant la voie publique. D'autre part, quand les produits sont trop peu rémunérateurs, ceux qui doivent transporter la matière au dehors de la ville n'hésitent pas à déverser le contenu de leurs tonneaux sur la voie publique, dans les fils d'eau ou dans les bouches d'égouts.

A côté de cela, le prix de la vidange mécanique est tellement élevé qu'il oblige les habitants à employer des moyens détournés pour ne pas avoir affaire aux entrepreneurs. Ainsi, par exemple, allez dans le quartier Saint-Sauveur — d'où vous devez recevoir de nombreuses plaintes — et vous verrez, qu'à l'heure actuelle, les habitants évitent la vidange dite « inodore » pour ne pas payer le prix de quatre francs par mètre cube et six francs par deux mètres cubes que les entrepreneurs réclament....

M. le Maire. — Quatre francs jusqu'à deux mètres cubes.

M. Debierre. — Qu'importe, si une fosse a deux mètres cubes et que la maison comporte douze locataires, la vidange doit se faire au moins une fois par mois, soit 48 francs par an.

Eh bien... pour échapper au paiement de cette somme relativement considérable, certains locataires ou propriétaires trouvent préférable de laisser les fosses s'emplier et se vider automatiquement, d'autres déversent la nuit la matière dans les fils d'eau, d'autres enfin portent à l'égout le contenu de leurs vases de nuit.

Par conséquent, si le système des petits tonneaux était mauvais, le système d'extraction mécanique ne lui est pas supérieur. Les entrepreneurs se sont entendus pour constituer à leur profit un véritable monopole et augmenter leurs tarifs dans des proportions considérables. Voilà la vérité...

A qui incombe cette situation?... Ce n'est pas à nos prédécesseurs, mais à

l'Autorité supérieure. En effet, en 1898 — j'en appelle à ceux de nos collègues qui faisaient partie du Conseil municipal de 1896 à 1900 — nous avons présenté ici un projet de vidange gratuite qui a été rejeté par l'Administration supérieure sous prétexte qu'une ville ne peut pas faire œuvre commerciale. Comme si en vendant son eau, la Ville de Lille ne fait pas œuvre commerciale...

Ce premier système ayant été rejeté, nous avons recherché le moyen d'empêcher la population d'être exploitée par les Compagnies de vidange et nous avons présenté un projet portant tarif avec prix maximum. L'Autorité n'en a pas voulu. Pour quelles raisons?... Je ne le sais pas bien....

M. Binauld. — Les raisons sont les mêmes que pour la mise en adjudication du Service de la Propreté publique.

M. Debierre. — Peut-être y a-t-il des influences. En tout cas, en dehors de tout esprit politique, l'action communale est paralysée par l'Administration supérieure au détriment des contribuables et de nos concitoyens, nos projets n'aboutissent pas parce que le Gouvernement fait intervenir son *veto* au profit des Compagnies qui monopolisent les services au grand désavantage du public.

Dans ces conditions, nous voterons avec vous la proposition que vous faites aujourd'hui, puisqu'il nous a été impossible d'obtenir l'approbation des deux projets que nous avons présentés, l'un relatif à la vidange gratuite, l'autre établissant un tarif maximum pour la vidange.

Cependant, il y a un point, dans vos propositions, sur lequel je désire être éclairé : Votre projet d'arrêté stipule que la vidange des fosses d'aisance pourra s'effectuer par tous moyens. Est-ce que les petits tonneaux seront encore autorisés ?...

Plusieurs Conseillers. — Parfaitement.

M. Debierre. — Très bien, mais avez-vous fixé un prix maximum pour la vidange ?...

Plusieurs Conseillers. — Non.

M. Debierre. — S'il en est ainsi, ne craignez-vous pas donner un nouveau moyen d'exploitation à ceux qui viendront vidanger à Lille ?...

M. Brackers d'Hugo. — S'il y a abus, le Maire pourra toujours modifier son arrêté.

M. Debierre. — Je crois que c'est une erreur de ne pas prévoir dans le tarif un prix maximum.

M. Liégeois-Six. — C'est en créant la concurrence que vous éviterez les tarifs trop élevés.

M. Debierre. — Si, plus tard, vous vous apercevez que votre arrêté n'a pas produit l'effet que vous attendez, vous pourrez en prendre un autre. Je suis alors d'accord avec vous, parce que j'estime que l'extraction de la vidange au moyen d'un système mécanique présente autant d'inconvénients que les petits tonneaux.

M. Brackers d'Hugo. — On a supprimé les petits tonneaux sous prétexte d'hygiène, on les rétablit sous prétexte d'hygiène.

M. Mourmant. — Je me demande comment, avec les petits tonneaux, vous pourrez mettre en application l'article 90 du règlement sanitaire qui stipule que la vidange doit avoir lieu au moyen de récipients clos.

M. Debierre. — Eh bien... un petit tonneau est un récipient clos, comme un tonneau à bière.

M. Mourmant. — Avez-vous connu des petits tonneaux qui ne fuyaient pas ?...

M. Brackers d'Hugo. — Parfaitement.

M. le Maire. — Avez-vous quelque chose de mieux à nous proposer ?... Je ne pense pas que notre remède soit l'idéal, mais c'est le meilleur que nous ayons trouvé.

Je dois vous dire que cet après-midi, j'ai fait venir dans mon cabinet le Directeur des Vidanges lilloises et que je l'ai menacé de toutes les foudres possibles. Il a paru ne pas s'en soucier et, comme il est bon d'entendre sonner toutes les cloches, je dois vous faire savoir qu'il m'a déclaré que le tarif en application à Lille est moins élevé que ceux existant dans toutes les autres villes. Il a ajouté qu'il était allé à Paris pour demander à M. le Directeur général de sa Compagnie s'il n'y avait pas possibilité de réduire le tarif actuel. Le Directeur lui a répondu qu'il consentirait peut-être, à abaisser le prix minimum à 3 francs à la condition de mettre tous les autres mètres cubes à 2 fr. 50.

M. Debierre. — Ce n'est pas une concession qu'il faisait.

M. le Maire. — Le Directeur général de la Compagnie a même ajouté cette phrase, peu rassurante : « Il sera impossible de continuer l'application de ce tarif » encore longtemps, car le mois dernier nous avons éprouvé une perte de trois mille » francs et si nous n'augmentons pas le tarif nous ne tarderons pas à aller à la faillite. »

M. Bergot. — Cette Compagnie, qui se plaint de ne rien gagner, a trouvé le moyen d'acheter le matériel de la Société qui vient de disparaître.

M. Liégeois-Six. — Jusqu'à quelle heure aura-t-on le droit de faire la vidange ?

M. le Maire. — Jusqu'à 7 heures du matin en été, et jusqu'à 8 heures en hiver.

M. Liégeois-Six. — C'est peut-être un peu tard.

M. Bergot. — Il n'y a que les ouvriers qui soient levés à cette heure-là.
(*Protestations.*)

M. Liégeois-Six. — C'est précisément pour ne pas gêner les ouvriers qui se rendent à leur travail que je pose cette question.

M. Debierre. — En tout cas, il n'y a pas grand mal, car les statistiques établissent que dans la profession de vidangeur on vit plus longtemps que dans les autres.

M. Liégeois-Six. — Alors, si la vidange était déversée dans les ruisseaux, les lillois vivraient éternellement. (*Rires.*)

M. le Maire. — Je ne demande pas mieux d'avoir tous les avis, mais nous n'avons rien trouvé de mieux que ce que nous proposons.

M. Debierre. — On pourrait exiger que les tonnaux soient étanches et en bon état. Ne pourriez-vous pas vous réserver le soin d'accepter les petits tonneaux ?

M. le Maire. — Il ne faut pas trop demander aux cultivateurs, parce que si vous les obligez d'acheter un matériel spécial, ils ne viendront pas faire la vidange à Lille.

M. Brackers d'Hugo. — Je crois que vous pourriez modifier les heures de votre arrêté.

M. Parmentier. — On pourrait avancer les délais d'une demi-heure, mais il ne faut pas restreindre trop les cultivateurs.

M. le Maire. — Il est entendu que la vidange ne pourra plus avoir lieu après sept heures et demie du matin en hiver et six heures et demie pendant les autres mois de l'année, de telle façon que les voitures aient quitté le territoire de la Ville à huit heures du matin d'octobre à avril et à sept heures pendant les autres mois.

Adopté.

La séance est levée à minuit.

Handwritten signatures and notes:
 A. Bergot
 M. Liégeois-Six
 M. Debierre
 M. le Maire
 M. Brackers d'Hugo
 M. Parmentier
 L. D...
 M. le Maire
 M. Debierre
 M. Brackers d'Hugo
 M. Parmentier